

**Groupement de Défense Sanitaire
Apicole
du département du Puy-de-Dôme**



**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT
D'UN GROUPEMENT**

AU TITRE DE L'ARTICLE L.5143-7 DU CSP

Siège : 136 avenue de CURNON – 63171 AUBIERE Cedex

Représentant le GDSA-63 : Mickaël THROUDE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Vétérinaire conseil titulaire - N° d'ordre 15087

Docteur Vétérinaire Régine BOUSCAUD

Vétérinaire Suppléante - N° d'ordre 22983

Docteur Vétérinaire Claire BARANGER

Vétérinaire suppléante titulaire DIE Apiculture et pathologie apicole

N° d'ordre 25019

Docteur Vétérinaire Adeline PONNAU

Version finale



Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Puy-de-Dôme



Section apicole du GDS 63

Ass n° W632002551 - Agrément : PH 05590 - Code APE : 9499Z - N° SIRET 807 887 039 00012

Association reconnue d'intérêt général depuis mars 2018

GDSA-63

A Aubière, le 31 juillet 2025

136 avenue de COURNON
63171 AUBIERE
07 89 99 10 90

Monsieur le Préfet de région

Préfecture de Région Auvergne
63000 CLERMONT FERRAND

Monsieur le Préfet de Région,

Je, soussigné, Mickaël THROUDE représentant le GDSA-63 et ses présidents de commission, ai l'honneur de solliciter au nom de ce groupement un agrément au titre des articles L.5143-6 et -7 du code de la santé publique, afin de pouvoir acheter, détenir et délivrer les médicaments vétérinaires nécessaires à la mise en œuvre d'un programme sanitaire d'élevage (PSE) comprenant des opérations de prophylaxie en production apicole vis-à-vis de la varroose et autres maladies apicoles.

Le Docteur Vétérinaire Régine BOUSCAUD domiciliée 5 chemin ENJELVIN 63230 BROMONT-LAMOTHE a été désignée comme vétérinaire en charge de l'exécution et du suivi du PSE.

Elle sera assistée dans l'exécution de ses missions par deux vétérinaires suppléantes : le Docteur Vétérinaire Claire BARANGER domiciliée 5 chemin ENJELVIN 63230 BROMONT-LAMOTHE ainsi que le Docteur Vétérinaire Adeline PONNAU, domiciliée 10 rue du châtaignier 63270 YRONDE-ET-BURON.

L'acquisition, la détention et la délivrance des médicaments vétérinaires par le GDSA-63 seront faites sous le contrôle du Docteur Vétérinaire Régine BOUSCAUD domiciliée 5 chemin ENJELVIN 63230 BROMONT-LAMOTHE.

Elle sera assistée dans l'exécution de cette mission par deux vétérinaires suppléantes : le Docteur Vétérinaire Claire BARANGER domiciliée 5 chemin ENJELVIN 63230 BROMONT-LAMOTHE ainsi que le Docteur Vétérinaire Adeline PONNAU, domiciliée 10 rue du châtaignier 63270 YRONDE-ET-BURON. Ces médicaments seront stockés dans les locaux situés au GDS 63, 136 avenue de COURNON, 63170 AUBIERE.

Lors de la préparation de ce dossier, le nombre d'apiculteurs adhérents au GROUPEMENT de DEFENSE SANITAIRE APICOLE du Puy de Dôme et adhérents au PSE, est de 1137 apiculteurs, possédant au total 17 175 ruches.

L'objectif du groupement est la lutte collective contre les maladies, la mortalité, les disparitions, les comportements anormaux ou inexplicables, les intoxications des abeilles ainsi que la lutte contre les parasites et prédateurs et plus généralement la santé de l'abeille.

Le Représentant du GDSA-63



Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Puy-de-Dôme

Section apicole du GDS 63

Ass n° W632002551 - Agrément : PH 05590 - Code APE : 9499Z - N° SIRET 807 887 039 00012

Association reconnue d'intérêt général depuis mars 2018



GDSA-63
Siège social
136 avenue de CURNON
63171 AUBIERE

Je, soussigné, Mickaël THROUDE représentant le GDSA-63 et ses présidents de commission certifie que notre groupement s'engage à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage prévu dans le dossier de demande d'agrément au titre de l'article L. 5143-6 du code de santé publique, étudié lors de la commission régionale de pharmacie vétérinaire d'Auvergne, dès qu'il sera approuvé par l'autorité administrative.

A Aubière, le 31 juillet 2025

Pour le GDSA-63

Mickaël THROUDE



TABLE DES MATIÈRES

1 PRÉSENTATION DU GDSA-63	6
1.1 Situation administrative	6
1.2 Missions	6
1.3 Actions principales	6
1.4 Encadrement technique	7
1.5 Organisation	8
1.6 Organigramme	11
1.7 Spécificités des exploitations apicoles	11
1.8 Adhérents	11
1.9 Accompagnement continu des apiculteurs	13
1.9.1 Formations sanitaires	13
1.9.2 Journées de démonstration	13
1.9.3 Alertes sanitaires	15
1.9.4 Mécénat Michelin	16
1.9.5 Aides du Conseil départemental	16
1.10 Soutiens sanitaires à la filière apicole départementale	16
1.10.1 Incitation des apiculteurs à faire leur propre cire	16
1.10.2 Tests d'efficacité de lutte contre le varroa	17
1.10.3 Laboratoire LMGE	18
1.10.4 Conservatoire d'Abeille Noire des Combrailles	18
1.11 Communication	18
1.11.1 Règlement général sur la protection des données - RGPD	19
2 BILAN DU PRÉCÉDENT PSE (2021-2026)	20
2.1 Organisation du suivi	20
2.2 Communication aux apiculteurs	21
2.3 Engagements	21
2.3.1 Engagements des vétérinaires conseils	21
2.3.2 Engagements des apiculteurs, adhérents au PSE	22
2.3.3 Engagements des TSA du Puy-de-Dôme	22
2.4 Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA)	23
2.4.1 Encadrement technique	23
2.4.2 Formation continue	24
2.4.3 Conventions	24
2.4.4 Procédure de recrutement des nouveaux TSA	24
2.4.5 Accompagnement des nouveaux TSA	25



2.5	Visites sanitaires	25
2.5.1	Choix de répartition des visites	25
2.5.2	Visites communes	25
2.5.3	Encadrement de l'équipe vétérinaire	25
2.6	Procédure de suivi des visites sanitaires	26
2.6.1	Objectifs de la visite	26
2.6.2	Prise de contact	26
2.6.3	Informations à préparer par l'apiculteur	26
2.6.4	Réalisation de la visite	26
2.6.5	Matériel et équipements	27
2.6.6	Modalités de validation	27
2.6.7	Visites non conformes	28
2.6.8	Gestion documentaire	28
2.7	Bilan des visites PSE	28
2.8	Gestion des médicaments vétérinaires	28
2.8.1	Choix et gestion des médicaments du PSE	28
2.8.2	Modalités de commandes, de prescription et de délivrance des médicaments	29
2.8.3	Listes des médicaments vétérinaires utilisés	30
2.8.4	Intégration de nouveaux médicaments	32
2.8.5	Délivrance des médicaments et traçabilité	32
2.8.6	Contrôle des stocks	33
2.8.7	Contrôle de péremption	33
2.8.8	Gestion des périmés et médicaments usagés	33
2.8.9	Procédure en cas de rappel de médicament	33
2.8.10	Pharmacovigilance	33
2.9	Locaux de stockage des médicaments vétérinaires	34
2.10	Calendrier des opérations de lutte	34
2.10.1	Technique de comptage des varroas et interprétation	35
2.10.2	Tableau de synthèse des opérations de lutte	36
2.10.3	Mise en pratique du calendrier de lutte	37
2.10.4	Synthèse et modalités d'utilisation des traitements de lutte médicamenteuse contre varroa.	39
2.11	Temps consacré par les vétérinaires conseils pour la réalisation des missions du PSE	44
3	NOUVEAU PSE 2021-2026	44
3.1	Adapter l'engagement des vétérinaires	45
3.2	Former de nouveaux TSA	46
3.3	Dynamiser le réseau de TSA	45
3.4	Maintenir le nombre de visites par TSA	46
3.5	Améliorer le suivi des visites	46
3.6	Améliorer les outils de communication	46
3.7	Continuer à former les apiculteurs de demain	46

ANNEXES



1 PRÉSENTATION DU GDSA-63

1.1 Situation administrative

Le **G**roupement de **D**éfense **S**anitaire **A**picole du Puy-de-Dôme est une association type 1901, créée en juin 1964, enregistrée sous le numéro W632002551.

Suite au changement de gouvernance, les nouveaux statuts ont été déposés en Préfecture en date du 01 juin 2022 (voir annexe 1). Le siège social statutaire est situé au 136 avenue de CURNON à AUBIERE.

Le groupement est adhérent au GDS 63 (*Groupement de Défense Sanitaire multi-espèces du Puy-de-Dôme*) dont il représente la section apicole. Il est de même adhérent à la FRGDS Auvergne Rhône Alpes (**F**édération **R**égionale des **G**roupements de **D**éfense **S**anitaire **A**uvergne **R**hône **A**lpes).

Le groupement est affilié à la **F**édération **N**ationale des **O**rganisations **S**anitaires **A**picoles **D**épartementales (**F.N.O.S.A.D.**).

Il possède un agrément pour un programme sanitaire d'élevage en date du 13 avril 2021 (voir annexe 2).

Depuis le 26 mars 2018, le GDSA-63 est déclaré **organisme d'intérêt général** (voir annexe 3).

1.2 Missions

La santé de l'abeille est l'objectif principal du GDSA-63. Tout ce qui a trait aux dangers sanitaires apicoles rentre dans le domaine d'intérêt de la section apicole. Ainsi la gestion des maladies, des parasites, des prédateurs des abeilles est au cœur des actions du GDSA-63.

L'acarien varroa, par son impact sur les abeilles et la survie des colonies, mais aussi par son rôle de vecteur de maladies virales, constitue l'enjeu majeur de lutte pour notre association.

A travers ses missions, le GDSA-63 veille aussi à la qualité sanitaire des denrées alimentaires produites tels que le miel et le pollen ainsi qu'à la santé de l'apiculteur.

La section apicole a pour vocation de représenter tous les apiculteurs, professionnels, pluriactifs ou bien amateurs du département du Puy-de-Dôme.

Le GDSA-63 a une autonomie propre dans son mode de fonctionnement : financements, choix des thématiques et des suivis.

1.3 Actions principales

Le GDSA-63 met en place différentes actions, dont certaines seront développées :

- Mise en œuvre du Plan Sanitaire d'Elevage.
- Formation des TSA.
- Formation sanitaire des apiculteurs.
- Diffusion d'informations à travers la presse, les courriers, le site internet ou lors de journées techniques.
- Réseau de comptage pour surveiller l'infestation varroa.
- Enquête sur les pertes hivernales.
- Expérimentations.
- Gestion des dossiers d'aide du Conseil Départemental.
- Alertes sanitaires.
- Représentation du GDSA-63 lors des réunions (DRAAF, FR GDS, FNOSAD...).
- Acteur de la lutte contre le Frelon Asiatique



1.4 Encadrement technique

L'encadrement technique et réglementaire est assuré par 3 vétérinaires :

- Le Docteur vétérinaire **Régine BOUSCAUD**, domiciliée 5 chemin ENJELVIN 63230 BROMONT-LAMOTHE désignée comme vétérinaire conseil en charge de l'exécution et du suivi du PSE.

Ce vétérinaire conseil est titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire (voir annexes 4 & 5).

- Le Docteur vétérinaire **Claire BARANGER**, domiciliée 5 chemin ENJELVIN 63230 BROMONT-LAMOTHE, désignée comme suppléante en cas d'empêchement du Dr BOUSCAUD dans ses fonctions.

Ce vétérinaire conseil est titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire (voir annexes 4 & 5).

- Le Docteur vétérinaire **Adeline PONNAU**, docteur vétérinaire, domiciliée 10 rue du châtaignier 63270 YRONDE ET BURON, désignée comme suppléante en cas d'empêchements du Dr BOUSCAUD dans ses fonctions.

Ce vétérinaire est titulaire du Diplôme Inter-Ecoles d'apiculture et pathologie apicole dispensé par les Ecoles Nationales Vétérinaires de Nantes et Maisons-Alfort depuis 2012 (voir annexes 4 & 5).

Une convention de suivi du PSE (voir annexe 7) et pour la gestion de la pharmacie (voir annexe 8) a été signée, 13 novembre 2020, entre les vétérinaires et le GDSA-63.

Depuis 2016, le GDSA-63 bénéficie des compétences administratives du GDS. A ce titre il a renouvelé un contrat de prestation de service pour réaliser les missions suivantes : (voir Annexe 6)

- **Accueil physique et téléphonique des apiculteurs aux heures de bureau ou aux heures définies entre les parties,**
- **Mise à jour et sauvegarde du fichier des adhérents,**
- **Préparation et affranchissement des courriers (adhésions, convocations...),**
- **Suivi des adhésions et des commandes de médicaments,**
- **Impression des fiches d'Informations Personnalisées et participation aux journées de distribution,**
- **Suivi des dossiers de demandes d'aide du Conseil départemental,**
- **Suivi administratif (formations TSA, formation des apiculteurs pour la lutte varroa, Assemblée générale etc...)**

1.5 Organisation

Le GDSA-63 est une structure animée uniquement par des bénévoles.

- L'Assemblée Générale des adhérents nomme au maximum 18 administrateurs pour un mandat de trois ans.

A ce jour les administrateurs élus sont : Tableau des 15 administrateurs titulaires et années de renouvellement:

	NOM Prénom	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1	LEFEBVRE Philippe	X			X		
2	RATELADE René	X			X		
3	JAFFEUX Sophie	X			X		
4	BOROT Jean-Luc	X			X		
5	ROTA Patrice	X			X		
6	THROUDE Mickael	X			X		
7	DUBIEN Michel		X			X	
8	MEURANT Louis		X			X	
9	FAURE Jean-Luc		X			X	
10	ROUER Mathieu		X			X	
11	BRUHAT Daniel		X			X	
12	BORTOLI Franck			X			X
13	EL ALAOUI Hicham			X			X
14	PORTELLI Christophe			X			X
15	COSTILLE Eric			X			X

Trois autres administrateurs sont élus de droit :

- Le président du GDS 63.
- Le directeur de la DDPP 63.
- Le président du Syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme.

Le Président de la coopérative des producteurs de miel est également systématiquement invité à chaque conseil d'administration (cela permet d'avoir un relais d'information et d'échanger).

Le Conseil d'Administration (CA) ainsi composé, lors de la première réunion suivant l'AGO, décide de la composition du bureau.

Le bureau est composé de commissions ayant chacune des compétences techniques spécifiques. Chaque commission est présidée par un président et un vice-président.

Le Conseil d'Administration du 20 février 2025 a nommé :

1- Composition des commissions :

- **La commission trésorerie :**
 - **Président :** DUBIEN Michel
 - **Vice-président :** ROUER Mathieu & JAFFEUX Sophie
 - **Adjoints :**
- **La commission communication et secrétariat :**
 - **Président :** ROTA Patrice
 - **Vice-président :** ROUER Mathieu & PORTELLI Christophe
 - **Référents des volets de la commission :**
 - **Volet de communication externe :** ROTA Patrice
 - **Volet de communication interne :** ROUER Mathieu
 - **Volet secrétariat :** ROUER Mathieu
- **La commission pharmacie :**
 - **Président :** BORTOLI Franck
 - **Vice-président :** DUBIEN Michel
 - **Adjoints :** EL ALAOUI Hicham, JAFFEUX Sophie, MEURANT Louis, BOUSCAUD Régine (Vétérinaire), PORTELLI Christophe, COSTILLE Eric
- **La commission d'accompagnement des TSA :**
 - **Président :** THROUDE Mickaël
 - **Vice-présidents :** BOROT Jean-Luc et FAURE Jean-Luc
 - **Adjoints :** MEURANT Louis, PONNAU Adeline (Vétérinaire)
- **La commission Frelon Asiatique :**
 - **Président :** BOROT Jean-Luc
 - **Vice-présidents :** FAURE Jean-Luc
 - **Adjoints:** COSTILLE Eric, ROTA Patrice, RATELADE René
- **L'animation des Conseils d'Administrations et la représentation du GDSA-63 ainsi que ses présidents de commission sont assurées par :**

THROUDE Mickaël et son suppléant COSTILLE Eric

Le Conseil d'Administration (CA) nomme également un vétérinaire conseil et au moins un vétérinaire suppléant à qui il mandate l'encadrement et la surveillance du PSE (visites & pharmacie).

Les Présidents dirigent les travaux du Groupement sur le domaine de leur Commission Techniques et l'animateur anime les réunions des Assemblées Générales (AG), du Conseil d'Administration (CA). Les administrateurs, le vétérinaire conseil et les suppléants sont convoqués à toutes ces réunions qui ont eu lieu :

	2021	2022	2023	2024	2025
DATES DES AG	27 mars	9 avril	25 février	02 février	08 février
DATES DES CA	14 janvier	10 janvier	26 janvier	17 janvier	22 janvier
		7 février	09 février	15 février	20 février
	03 mars	7 mars	13 mars	21 mars	20 mars
	01 avril	13 avril	24 mars	14 mai	22 mai
	10 mai	16 mai	12 juin	18 juin	4 septembre
	16 et 29 juin	23 juin	12 juillet		23 octobre
	23 septembre	12 septembre	21 septembre	10 septembre	16 décembre
			12 octobre		
	29 novembre		15 novembre	06 novembre	
		12 décembre	12 décembre	5 décembre	

Chaque CA fait l'objet d'un compte-rendu, validé par l'ensemble des membres.

Chaque AG fait l'objet d'un compte-rendu, validé par l'ensemble des adhérents.

Pour de faciliter les échanges entre les membres du bureau, le GDSA-63 stocke en ligne depuis décembre 2024 l'ensemble des documents, sur une plateforme sécurisée :

<https://drive.google.com/drive/u/5/shared-drives>.

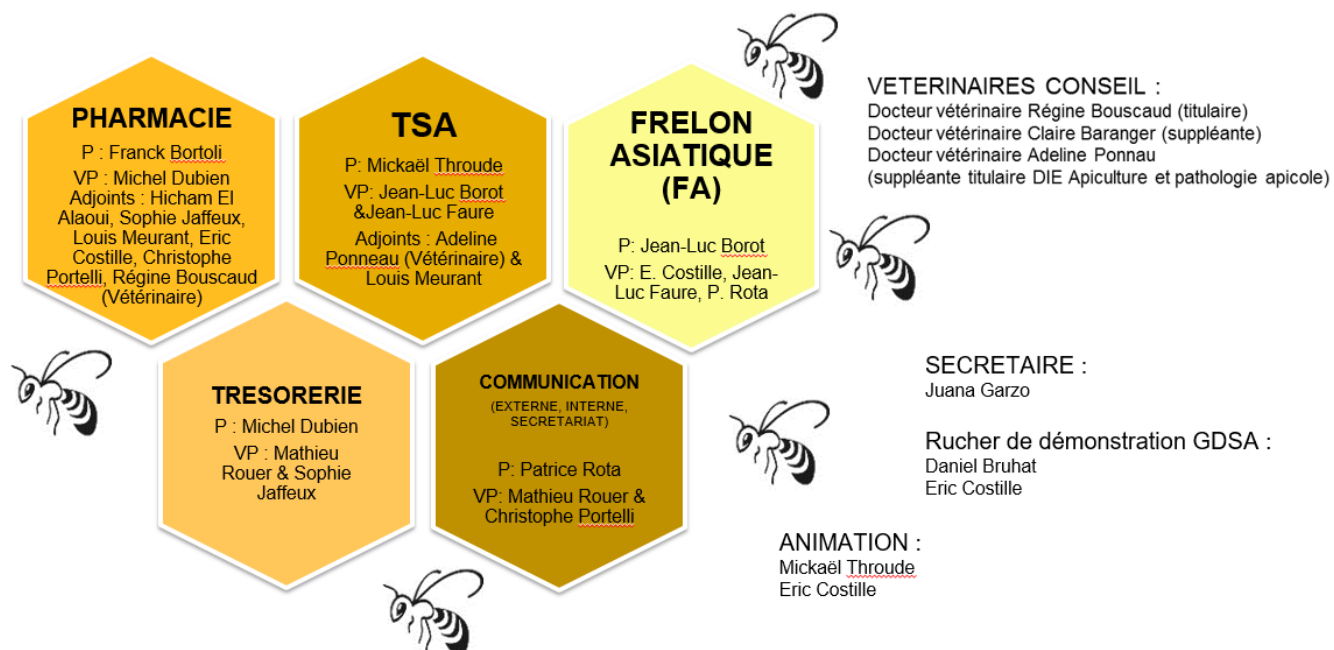


Assemblée Générale 2023

Environ 60 à 100 adhérents se déplacent chaque année pour assister aux AG qui ont lieu à l'hôtel de Région de Clermont-Ferrand

1.6 Organigramme

Le bureau est composé de commissions ayant chacune des compétences techniques spécifiques



1.7 Spécificités des exploitations apicoles

Les productions sont : miel, essaims, gelée royale, pollen, propolis et produits dérivés.

Il est important de noter que plusieurs spécificités sont inhérentes à l'apiculture de notre département :

- Il existe plusieurs types d'apiculteurs (en 2024) dans nos adhérents : les professionnels (13 apiculteurs ont plus de 100 ruches), les pluriactifs (78 ont entre 30 et 100) et les amateurs (1 040 ont moins de 30 ruches) qui représentent là une grande part des apiculteurs.
- Parmi le grand nombre d'amateurs, la moyenne d'âge est assez élevée : il faut donc adapter l'accessibilité de l'information et des traitements à cette population.
- Il est estimé un fort taux de nouveaux adhérents chaque année (**autour de 10%**).
- Les abeilles des colonies peuvent couvrir une zone de 3 km autour de la ruche, ce qui implique une gestion sanitaire particulière (fort risque d'échange de maladie ou de nouvelle contamination).

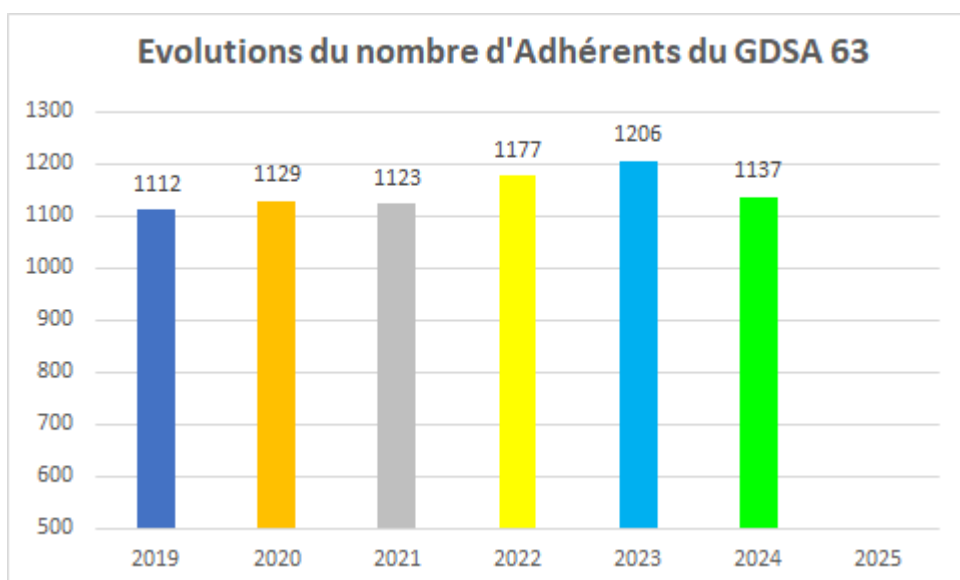
Pour toutes ces raisons, la lutte collective est plus que justifiée pour la filière apicole.

1.8 Adhérents

Le GDSA-63 est composé d'adhérents apiculteurs ayant des ruches situées dans le Puy-de-Dôme. Leur domiciliation n'est pas nécessairement dans ce département.

Le règlement de la cotisation annuelle leur donne la qualité d'adhérent. Cette qualification leur impose le respect des statuts et du règlement intérieur.

Depuis 2014, le nombre d'adhérents varie très peu comme l'indique le graphique ci-dessous :



En 2024, il y avait 1 135 apiculteurs adhérents (voir annexe 9) déclarant un total de **17175 colonies d'abeilles**, répartis suivant 4 catégories :

- 1 à 5 colonies : 427 apiculteurs.
- 6 à 10 colonies : 342 apiculteurs.
- 11 à 50 colonies : 318 apiculteurs.
- Plus de 50 colonies : 44 apiculteurs.

La moyenne du nombre de ruches par apiculteur est de **15 colonies** en 2024.

La télé déclaration obligatoire de 2024 dénombre 1373 apiculteurs dans le Puy-de-Dôme :

Années	Nb apiculteurs : Déclarations Télérucher (Source DRAAF)	Nb Adhérents GDSA-63	Ecart	Représentativité %
2021	1495	1159	336	78%
2022	1358	1201	157	88%
2023	1193	1214	-21	102%
2024	1373	1137	236	83%
2025			0	

La catégorie des apiculteurs "professionnels" (plus de 50 ruches) est sous représentée dans nos adhérents (44 contre 88 déclarants). Ces derniers ont la capacité de s'organiser différemment (vétérinaire particulier, adhérents à l'ADA AURA, achats groupés de traitements...) et bénéficient d'une expertise technique plus importante que la majorité des autres adhérents.

Nous pouvons estimer que nos adhérents représentent en moyenne **87 % de l'ensemble des apiculteurs** qui déclarent leurs ruches dans le Puy-de-Dôme.

Ce fort pourcentage permet de légitimer la lutte collective menée par le GDSA-63 et la demande de poursuite du Plan Sanitaire d'Elevage.



1.9 Accompagnement continu des apiculteurs

1.9.1 Formations sanitaires

	RUCHER-ÉCOLE DE PONTAUMUR	RUCHER-ÉCOLE DE VEYRE- MONTON	RUCHER-ÉCOLE DE CUNLHAT	RUCHER-ÉCOLE AMBERT	NATURAPI	NOMBRE TOTAL D'APICULTEURS FORMÉS
2025	25	48	13	Pas de demande	9	95
2024	25	50	14	19	11	119
2023	25	43	13	Pas de demande	15	96
2022	25	43	15	Pas de demande	18	101
2021	25	43	14	Pas de demande	19	101

Le GDSA-63 a toujours été très engagé dans les formations sanitaires dans les différents ruchers-écoles du département : Lors de ces journées techniques, il s'agit de présenter la gouvernance sanitaire apicole avec les différentes maladies et d'approfondir les méthodes de lutte contre le varroa.

Le GDSA-63 intervient également lors d'assemblées générales (Coopérative des producteurs de miel), lors de congrès (UNAF à Clermont-Ferrand) ou bien à la demande de magasins apicoles (NATURAPI).

1.9.2 Journées de démonstration

Chaque année, **le GDSA-63 organise des journées de démonstration sanitaire gratuites sur le terrain** (dans le rucher d'un adhérent et aussi sur le rucher du GDSA créé en 2019 à la Roche Blanche) ouvertes à tous les apiculteurs (adhérents ou non). Pour toucher un large public, nous organisons ces journées le samedi et depuis 2023 nous organisons des démonstrations en semaine. Il s'agit de visiter des ruches et d'évoquer les questions sanitaires. Le nombre de personnes est variable, nous avons environ **40 à 80 participants** chaque année.



Journée de démonstration à Cunlhat (2019)



Journée de démonstration à La Roche Blanche (2023)

Depuis 2023 nous organisons **un stand de démonstration des traitements animé par les TSA** sur les quatre journées de distribution de juillet : **Plus de 100 apiculteurs chaque année** participent à ces ateliers.

Ce nouveau rendez-vous est **un lieu privilégié pour échanger avec nos adhérents** sur les méthodes de traitement et de comptage des varroas, pour leur expliquer ce qu'est le PSE et en quoi consistent les visites sanitaires obligatoires. Il permet également aux adhérents de faire connaissance avec les TSA et de prendre rendez-vous pour planifier une visite. Tous les ans, 20-30 rendez-vous sont pris pour effectuer des

visites. Les adhérents qui profitent d'un échange sur ce stand remplissent une feuille d'émargement et ceux qui souhaitent une visite sont ensuite contactés par leur TSA de secteur (cf. exemple de feuille d'émargement sur une journée de distribution en juillet 2025).

Ces échanges constituent en soi un partage d'information essentiel, sur les bases du sanitaire et pratiques apicoles, qui pourrait, dans son contenu et pour son intérêt pour l'apiculteur. **Cet entretien conseil** s'apparente en partie à une visite sanitaire.



Stand de démonstration au GDSA Aubière en juillet 2023

Date : 23/07/25
GDSA Aubière

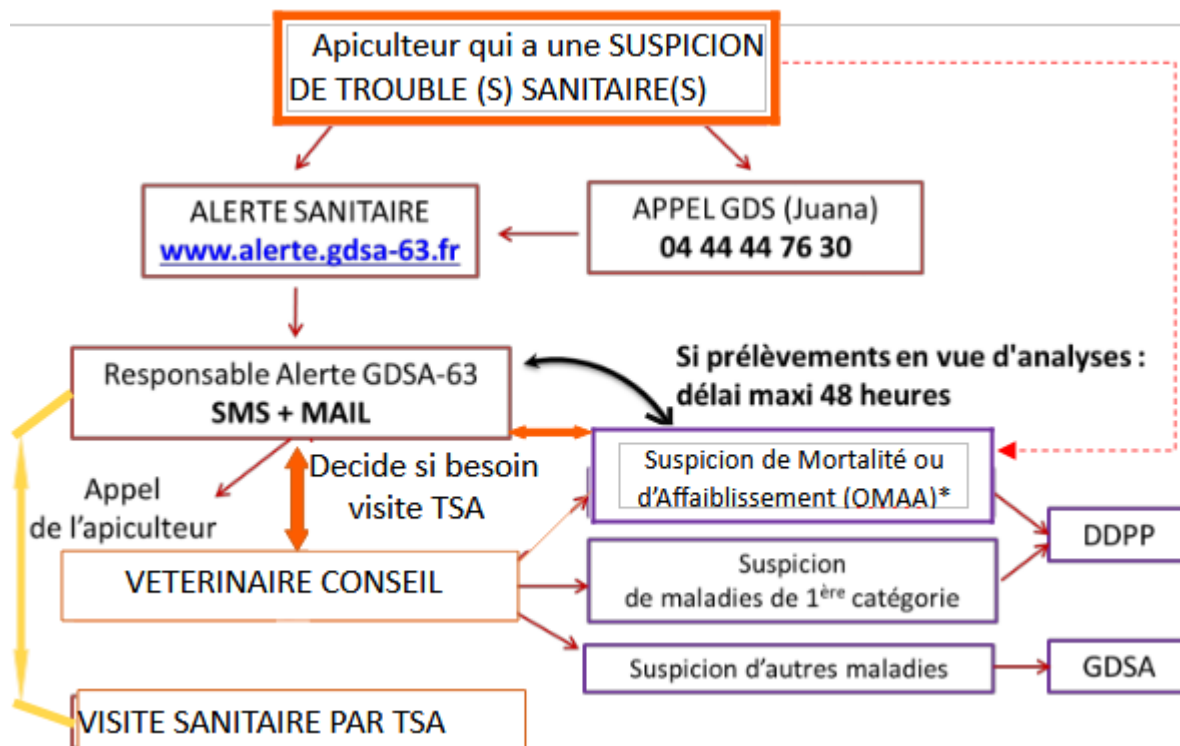
TSA Présents à la démonstration :
- Fournier Baptiste
- Fournier Sébastien
- Fournier Sébastien

Nom Apiculteur	Prénom	Signature	Visite PSE depuis 2021 ?	Volontaire pour visite PSE
MILLOUX	Nicolas	[Signature]	2017	OUI Apic 45/17
TRANCHIER	Alain	[Signature]	2014	OUI
ALAUX	Baptiste	[Signature]	non	OUI
VIALETTE	Christine	[Signature]	non	OUI
BEAUM	Nicolas	[Signature]	non	OUI
VAUCHER	Nicolas	[Signature]	non	OUI
BILLIÈRES	Stéphane	[Signature]	Non	Crédit Bléant en 2021
LOPES	Christiane	[Signature]	?	Non
PREZ-L	David	[Signature]	Non	Non
RAUX	Vincent	[Signature]	Non	Non
MCARD	Christine	[Signature]	Non	OUI
GUILLOT	Thomas	[Signature]	non	OUI (Non)
PASQUA	Guillaume	[Signature]	non	OUI
VIALETTE	Cécile AS1833	[Signature]	non	OUI
MONDANEL	AS155913	[Signature]	non	OUI (AS155913)
ALAUX	Alain	[Signature]	non	AS155913
CHARREYRA	Suzanne	[Signature]	OUI ?	?
BOUCHÉ	Franck	[Signature]	Non	OUI
NAUD	J-Pierre	[Signature]	OUI	non
COUFFIGNAL	Gilles	[Signature]	OUI	AS155913
ALAUX	Baptiste	[Signature]	AS155913	AS155913
ALLARD	Sébastien	[Signature]	AS155913	AS155913
FAURE	Laurent	[Signature]	OUI	Non
HEHERY	Nicolas	[Signature]	Non	en 2026
BONNET	Nicolas	[Signature]	Non	OUI
MOUTON	Sébastien	[Signature]	Non	OUI
JOTHE	René	[Signature]	Non	OUI

Exemple d'émargement sur une journée de distribution en juillet 2025.

1.9.3 Alertes sanitaires

Afin de répondre rapidement aux sollicitations des apiculteurs en cas de troubles sanitaires, le GDSA-63 a mis en place depuis 2017, un outil d'alerte sanitaire. En 2025 l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille (OMAA) a été intégré dans le système. Voici son schéma de fonctionnement :



(*) Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille

Ce service permet d'avoir une grande réactivité puisque les apiculteurs sont contactés en moins de 15 minutes, en moyenne (voir annexe 10).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
NOMBRE D'ALERTES SANITAIRES (HORS CONSEILS TÉLÉPHONIQUES)	10 (+ OMAA)	8 (+ OMAA)	6 (+ OMAA)	4 (+ OMAA)	1 (+ OMAA)	0 (+ OMAA)	
CONSEILS TÉLÉPHONIQUES ET MAILS						34	

Malgré la mise en place d'OMAA¹ dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, nous avons maintenu ce dispositif interne pour assurer la proximité avec nos adhérents. L'OMAA soutient pleinement cette initiative dans la mesure où nous nous engageons à leur communiquer les alertes qui nous parviennent via ce dispositif. Ils peuvent ainsi prendre le relai dès qu'ils estiment que c'est nécessaire et suivre les statistiques d'alerte sanitaire dans notre département. Le Président de la Commission TSA, ainsi que Juana, notre secrétaire, sont souvent contactés directement par téléphone ou mail : nous avons un suivi quantitatif depuis 2024.

1.9.4 Mécénat Michelin

Depuis janvier 2019, le GDSA-63 a signé une convention avec l'entreprise Michelin. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche "Performance et Responsabilité" de l'entreprise.

¹ OMAA : Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille Mellifère

Ce dispositif de mécénat de compétence permet d'accorder du temps aux salariés pour qu'ils s'investissent dans une association, reconnue d'intérêt général comme le GDSA-63.

Depuis la signature de cette convention, plusieurs actions ont déjà été menées par les salariés de l'entreprise Michelin :

- Formation de TSA "Michelin".
- Organisation de visites sanitaires communes.
- Visites sanitaires.
- Communication : nouveau logo, site internet ...
- Gestion des adhérents.

D'octobre 2023 à mars 2025, Mr Eric COSTILLE, un salarié en Mécénat de compétence a été mis à disposition du GDSA-63 à plein temps. Il a œuvré sur les actions ci-dessus, a obtenu un diplôme de Technicien Sanitaire Apicole et a réalisé de nombreuses visites sanitaires.

1.9.5 Aides du Conseil départemental

Le conseil départemental du Puy-de-Dôme soutient la filière apicole pour les apiculteurs possédant plus de 50 ruches (voir annexe 11). En effet, ils peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de **60 % du coût H.T. pour l'achat de traitements pour lutter contre la varroase**.

Cette enveloppe est plafonnée à 15 000 € par an avec une répartition en fonction du nombre de demandes.

Voici depuis 2020, le nombre d'apiculteurs qui ont pu bénéficier de cette aide cumulée de 75 000 € :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
NOMBRE D'APICULTEURS	40	49	43	33	35	
% D'AIDES	48 %	47.2%	38.7%	51.2%	57.1%	

Le GDSA-63 se charge d'envoyer les dossiers et de faire la demande de subvention.

1.10 Soutiens sanitaires à la filière apicole départementale

1.10.1 Incitation des apiculteurs à faire leur propre cire

Les cires accumulent des matières toxiques comme des acaricides ou bien des molécules chimiques de l'environnement (métaux lourds, produits phytosanitaires...). De plus, les cires du commerce peuvent parfois être une source de contamination.

Le GDSA-63 invite ses adhérents à faire leur propre cire afin de limiter les polluants et avoir une traçabilité totale de l'origine de leur cire gaufrée.

C'est pourquoi le GDSA-63 a fait l'acquisition d'un gaufrier, en 2019, et l'a mis à disposition à la coopérative des producteurs de miel, qui se charge d'organiser les ateliers (voir annexe 12).

Cette initiative s'inscrit dans une méthode de lutte préventive du sanitaire de l'abeille.

1.10.2 Tests d'efficacité de lutte contre le varroa

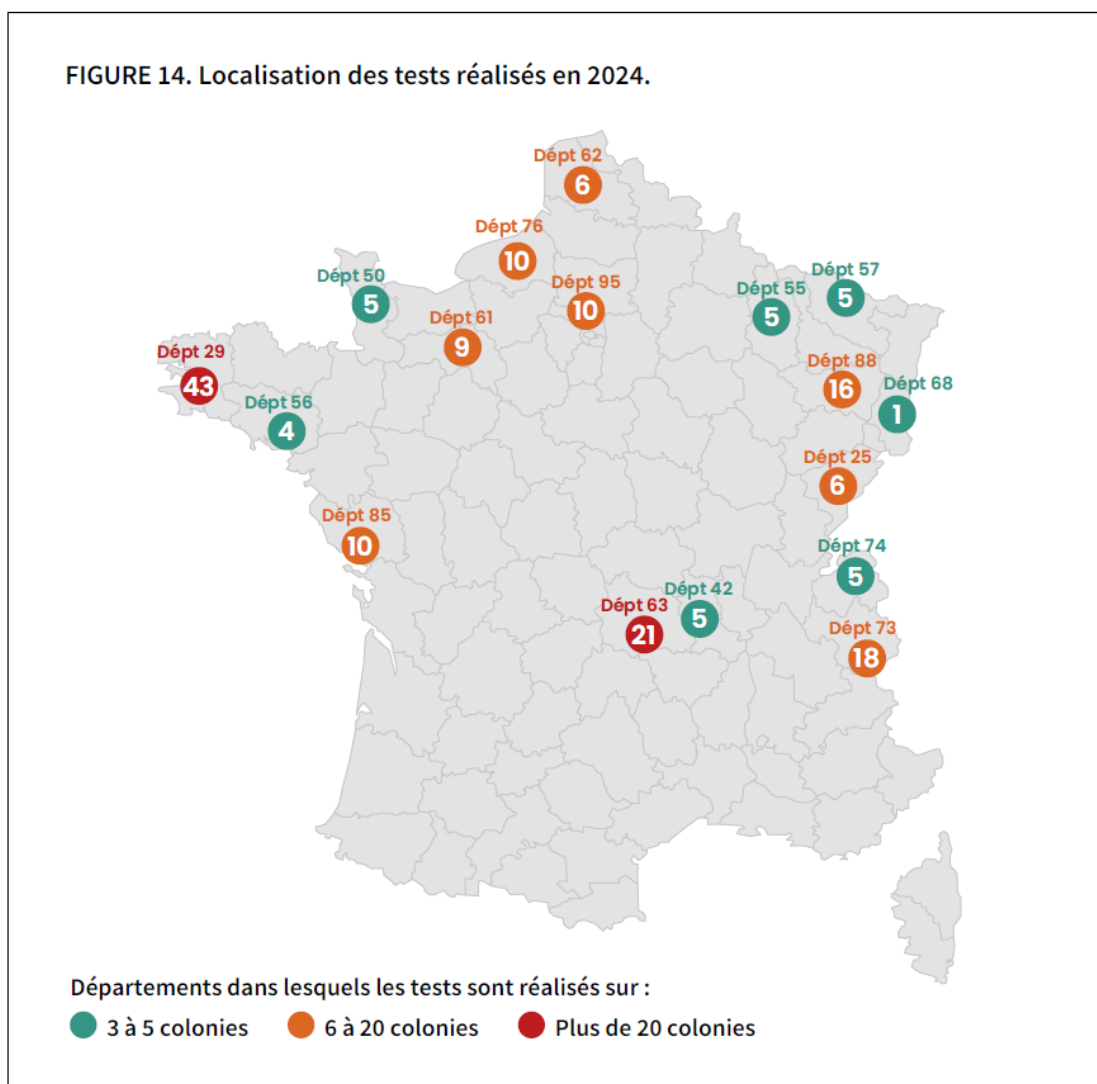
Chaque année, le GDSA-63 et ses techniciens sanitaires participent au suivi d'efficacité des traitements acaricides, organisé par la FNOSAD. Grâce au comptage de la chute de varroas, cette action permet de :

- Mesurer si les médicaments sont suffisamment efficaces.
- Obtenir des indicateurs relatifs aux populations de varroas dans les colonies.
- Déterminer la résistance de Varroa aux acaricides
- Acquérir des données et connaissances spécifiques aux populations de varroas présentes dans notre département



Ce protocole est exigeant et demande une grande disponibilité des testeurs. Néanmoins chaque année, des médicaments sont testés dans notre département par nos TSA (sur 21 ruches en 2024, cf article publié dans la santé de l'abeille, numéro 327, mai-juin 2025).

FIGURE 14. Localisation des tests réalisés en 2024.



Mai-Juin 2025 - N° 327

En 2025, le GDSA-63 et ses TSA ont renouvelé leur engagement pour réaliser ces tests avec **5 TSA testeurs, 30 colonies et 2 traitements en test.**

1.10.3 Laboratoire LMGE

Le GDSA-63 collabore avec le laboratoire Microorganismes Génome et Environnement de Clermont-Ferrand (LMGE). A ce titre, ces dernières années, le GDSA-63 a participé à l'étude d'efficacité de traitement pour lutter contre le varroa (voir protocole en annexe 13).

Cette année, nous continuerons à mettre à disposition des ruches pour la suite de cette étude.

1.10.4 Conservatoire d'Abeille Noire des Combrailles

Depuis 2016, le GDSA-63 est adhérent du Conservatoire d'Abeille Noire des Combrailles (CANEC) et soutient cette initiative qui permet de garder une souche locale d'abeille noire.

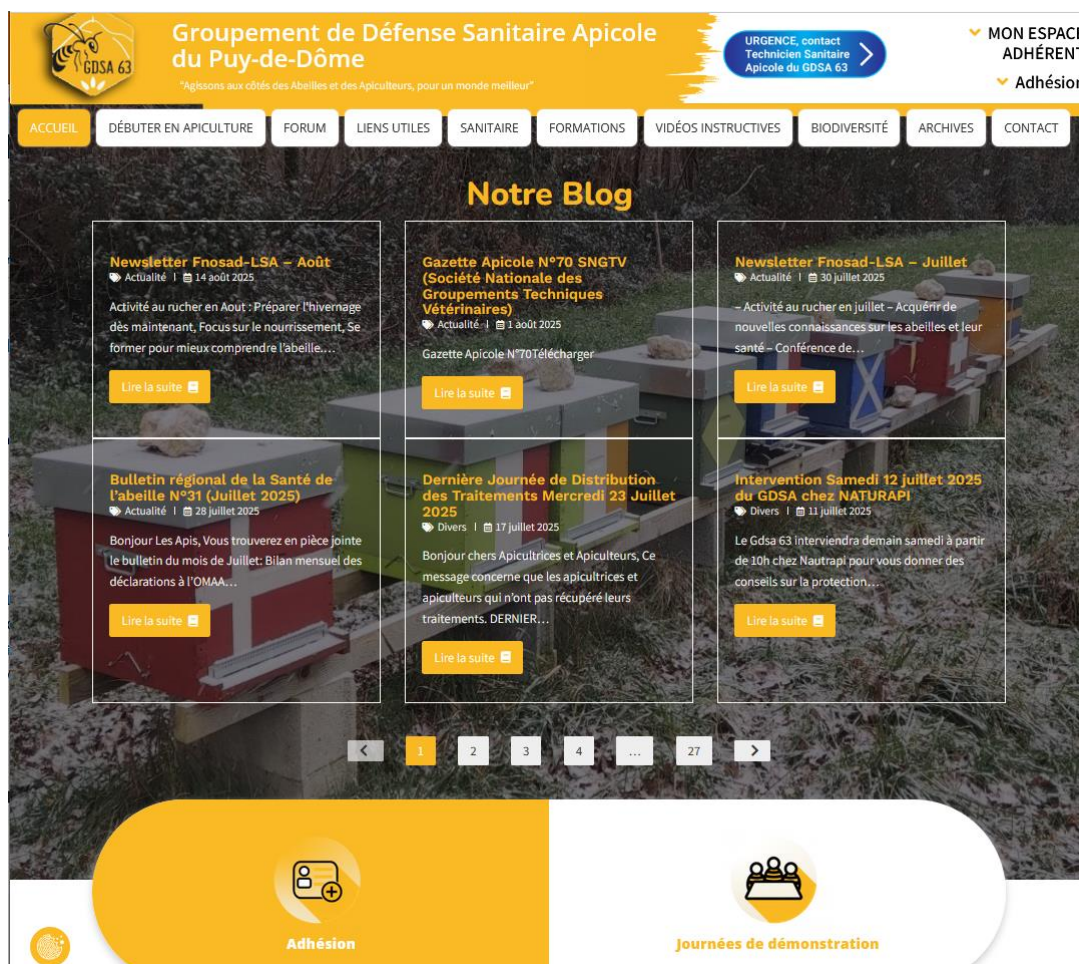
1.11 Communication

Afin de communiquer plus facilement avec nos adhérents, le GDSA-63 a créé un site internet (<http://www.gdsa-63.fr>) qui permet d'accéder à différentes rubriques :



- Adhésion et commandes
- Formation apicole
- Objectifs du GDSA-63
- Pathologies
- Tests d'efficacité anti-varroas
- Frelon asiatique
- Techniciens Sanitaires Apicoles
- PSE
- Réglementation
- Alerte sanitaire
- Vidéos / Tutoriels
- Contact

Les apiculteurs peuvent également s'inscrire à une « mailing list » afin de recevoir automatiquement de l'information (zonage loques américaines, dates de déclaration des ruches...) à chaque publication d'un nouvel article.



Le GDSA-63 réalise chaque année **divers articles dans la presse locale** (La Montagne, La Gazette Thiers-Ambert), les revues spécialisées (GDS Info) ou bien auprès de la filière apicole (revue du syndicat apicole : L'apiculteur Auvergnat). GDSA-63 répond aussi à des interviews pour des radios locales ou France 3 (exemple en juillet 2025).



En voici quelques exemples :



Interview d'un TSA par la radio Ici pays d'Auvergne (ex France bleu) sur le stand de démonstration lors d'une journée de distribution traitement le 16 juillet 2025

1.11.1 Règlement général sur la protection des données - RGPD

Le GDSA-63 collecte certaines informations de ses adhérents :

- Nom, prénom, adresse mail, adresse postale.
- Nombre de ruches, ruchers.
- Traitements commandés.
- Demande d'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents, dans le cadre du suivi du PSE.

En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Tout adhérent, en vertu du règlement européen sur la protection des données personnelles (25/05/2018), peut avoir accès aux données le concernant ; il peut demander leur rectification et leur suppression.

Les TSA ont accès à la liste des adhérents de leurs secteurs dans le cadre de leurs missions respectives, sous couvert du secret professionnel (voir convention tripartite en annexe 14).

Le bureau et quelques membres du Conseil d'Administration ont accès à la liste des adhérents et à leurs données dans le cadre de leurs missions respectives, sous couvert du secret professionnel. Tous les administrateurs du GDSA-63 se sont engagés à respecter ces règles en signant une clause de confidentialité (cf. règlement intérieur du GDSA-63).

2 BILAN DU PRÉCÉDENT PSE (2016-2021)

Si l'on se réfère à la définition du PSE par le décret du 31/08/1981, le Plan Sanitaire d'Élevage Apicole peut être défini comme *"l'ensemble des interventions qui doivent être réalisées systématiquement dans un but prophylactique sur l'ensemble des ruchers, selon un calendrier préétabli, en fonction des dominantes pathologiques particulières aux colonies d'abeilles et compte tenu tant des conditions géographiques propres à la région que des facteurs climatiques et saisonniers"*.

En apiculture, **4 maladies sont classées « danger sanitaire » de première catégorie** (donc soumises à déclaration obligatoire) :

- *Aethina tumida* (petit coléoptère).
- *Tropilaelaps clareae*.
- *Paenibacillus larvae* (loque Américaine).
- *Nosema apis* (nosérose).

La varroose, maladie parasitaire endémique, est la dominante pathologique de l'abeille. C'est une parasitose due à l'infestation des abeilles adultes et des larves d'abeilles par *Varroa destructor*.

Elle est classée danger sanitaire de seconde catégorie. Elle peut faire l'objet d'interventions systématiques collectives dans un but prophylactique à l'échelon départemental.

Le Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) pour lequel le GDSA-63 sollicite le renouvellement d'agrément, a pour objet la lutte contre la varroose et l'ensemble des interventions prophylactiques sanitaires nécessaires à la bonne gestion sanitaire des ruchers.

Objectifs :

- Agir auprès des apiculteurs pour diffuser de bonnes pratiques sanitaires apicoles. Ces pratiques devraient limiter le développement des maladies apiaires.
- Agir collectivement de manière préventive contre la varroose présente dans la totalité des ruchers du département en abaissant la pression du parasite à un seuil tolérable pour les colonies.

Malgré toutes les mesures prophylactiques, les maladies contagieuses et parasitoses peuvent contaminer un rucher. Ceci est particulièrement vrai pour la loque américaine et la varroose.

Cependant en vue de conserver au miel sa réputation de produit de qualité et fournir au consommateur un produit sain et exempt de résidus de toutes sortes, il faut inciter les apiculteurs à mettre en œuvre des pratiques limitant au maximum l'usage des produits chimiques, tout en conservant la maîtrise de ces pathologies, et les inciter à utiliser uniquement les médicaments ayant une A.M.M.

L'utilisation d'un registre d'élevage apicole (rendu obligatoire par l'arrêté du 5 juin 2000, et publié au J.O. du 25 juin 2000) doit permettre aux apiculteurs d'avoir un outil utile pour un meilleur suivi sanitaire des colonies d'abeilles et la traçabilité.

2.1 Organisation du suivi

Compte tenu de la spécificité de l'encadrement sanitaire apicole, le rôle du vétérinaire sanitaire consiste à :

- Superviser l'application du Programme Sanitaire d'Élevage, en particulier le choix collectif qui est fait pour le traitement de la varroose.
- Déléguer certaines interventions aux techniciens sanitaires apicoles (TSA).



- Participer aux visites de contrôle de ruchers.
- Participer au bon déroulement des objectifs de suivis annuels commandités par le PSE.

Le vétérinaire conseil est averti si un technicien suspecte un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie ou autre.

Il se rendra alors sur le terrain afin de confirmer la suspicion et déclenchera le dispositif adapté.

De même, si un technicien juge qu'une visite sanitaire plus poussée chez un apiculteur visité est nécessaire, le vétérinaire y réalisera une investigation plus complète.

2.2 Communication aux apiculteurs

La communication du PSE aux adhérents se fait à différentes occasions, sous la responsabilité du vétérinaire du groupement en charge du suivi du PSE :

- Lors de la signature de l'engagement formel d'adhésion au PSE, l'apiculteur reçoit de la documentation ou le lien vers le site internet du GDSA-63 (www.gdsa-63.fr).
- Sur le site internet du GDSA-63 (www.gdsa-63.fr), les apiculteurs peuvent avoir accès aux informations sur le PSE apicole ainsi qu'à des informations sur la gestion du varroa et des autres maladies apiaires et des différentes actions mises en place.
- Les modifications apportées au cours de la vie du PSE sont portées à la connaissance des adhérents par courrier, courriel et article sur le site www.gdsa-63.fr
- Il fait l'objet d'une information régulière aux Assemblées Générales du GDSA-63.
- Tout adhérent peut demander une copie du PSE.
- Lors des visites PSE avec le Technicien Sanitaire apicole.
- Lors des assemblées générales (syndicat, coopérative).
- Dans la presse locale (La Montagne) avec des articles de rappels sur la nécessité de traiter contre varroa.
- Lors des journées de démonstration.
- En lien avec les ruchers écoles.

La communication est réalisée par :

- Les vétérinaires conseils.
- Les membres du CA et le personnel administratif du GDS 63.
- Les Techniciens Sanitaires Apicoles,
- Les différents acteurs des structures (FR GDS, GDS France, Syndicats).
- Les magasins d'apiculture (Coopérative, NATURAPI).
- Les ruchers-écoles.
- Les apiculteurs entre eux.

2.3 Engagements

2.3.1 Engagements des vétérinaires conseils.

Dans le cadre de ce PSE ont été sollicitées :

- Le Docteur vétérinaire Régine BOUSCAUD, domiciliée Clinique Vétérinaire des CHAMBONS, 5 chemin ENJELVIN, 63230 BROMONT-LAMOTHE pour assurer l'encadrement sanitaire du Groupement en tant que Vétérinaire Conseil et assurer la mise en œuvre et le suivi du Plan Sanitaire d'Élevage et la surveillance de la pharmacie.
- Le Docteur vétérinaire Claire BARANGER, domiciliée Clinique Vétérinaire des CHAMBONS, 5 chemin ENJELVIN, 63230 BROMONT-LAMOTHE pour pallier les empêchements du Dr BOUSCAUD dans l'encadrement sanitaire du Groupement en tant que Vétérinaire suppléante et assurer la mise en œuvre et le suivi du Plan Sanitaire d'Élevage et la surveillance de la pharmacie.

- Le Docteur vétérinaire Adeline PONNAU, titulaire du DIE Apiculture et pathologie apicole, domiciliée 10 rue du châtaignier 63270 YRONDE-ET-BURON en étroite collaboration avec le Docteur vétérinaire Régine BOUSCAUD dans l'encadrement sanitaire du Groupement en tant que Vétérinaire suppléante et assurer la mise en œuvre et le suivi du Plan Sanitaire d'Elevage et la surveillance de la pharmacie.

Les engagements des vétérinaires conseil consistent à :

- Assurer l'application du Programme Sanitaire d'Elevage apicole.
- Superviser le programme annuel des visites sanitaires : le vétérinaire délègue une partie des visites au technicien sanitaire apicole.
- Faire une visite de supervision avec chaque technicien apicole tous les ans.
- Participer aux réunions du Conseil d'administration, à l'Assemblée Générale annuelle, aux journées techniques ou de formation en tant que conseiller technique.
- Prescrire, commander et contrôler le stockage, la délivrance des produits médicamenteux aux adhérents du PSE.

Le GDSA-63 a signé 2 conventions avec les vétérinaires conseils :

- L'une pour le suivi du PSE (rappel voir annexe 7).
- Une seconde pour la gestion de la pharmacie (rappel voir annexe 8).

2.3.2 Engagements des apiculteurs, adhérents au PSE

L'adhésion au PSE est un préalable à la délivrance des médicaments. Les apiculteurs s'engagent à respecter le PSE, c'est-à-dire le bon usage des médicaments et des dates de traitement. Cet engagement est matérialisé par une signature sur le bulletin de commande des traitements.

Actuellement, tous les apiculteurs ayant commandé des traitements ont signé l'engagement au PSE.

2.3.3 Engagements des TSA auprès du GDSA-63

Le TSA déclare détenir les compétences requises telles que définies par l'article D. 243-4 du code rural et de la pêche maritime fixant les compétences adaptées à la réalisation d'actes sanitaires en apiculture et peut en justifier sur toute demande du GDSA-63 ou du Vétérinaire.

Le TSA s'engage à pratiquer avec rigueur les actes définis à l'article 3 bis de l'arrêté modifié du 5 octobre 2011 précité. A ce titre, il sera chargé de réaliser les interventions sur les colonies d'abeilles sous la responsabilité et l'autorité du Vétérinaire conseil pour les membres du GDSA-63.

Le TSA s'engage à :

- Être adhérent au GDSA-63.
- Respecter le Plan Sanitaire d'Elevage du GDSA-63 ainsi que ses prescriptions sanitaires, notamment l'application de traitements qui ont obtenu une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).
- Réaliser un nombre de visites suffisant conformément au Plan Sanitaire d'Elevage (PSE). Ce nombre est fixé, à un minimum de 7 visites par an.
- Prendre en charge l'organisation des prises de rendez-vous avec les apiculteurs de son secteur,
- Utiliser pour les visites apicoles le matériel mis à disposition, afin de respecter les règles d'hygiène et sanitaires conformément à la charte de bonne conduite (rappel voir annexe 14).
- Faire à l'issue de chaque visite un compte rendu oral à l'apiculteur et lui laisser un exemplaire du compte rendu écrit. Les comptes rendus sont établis en 3 exemplaires, 1 pour l'apiculteur donné à la fin de la visite, 1 pour le GDSA et 1 pour le TSA. L'exemplaire archivé au GDSA sera relu et signé par le vétérinaire conseil. En revanche, en cas de suspicion de problème par le TSA lors de la visite, le vétérinaire sera contacté et le compte-rendu relu en priorité. De même, lors de la relecture d'un compte-rendu à posteriori, le vétérinaire conseil se réserve le



droit de ne pas le signer et de refaire le point avec le TSA concerné. En cas de modification du compte-rendu, un nouvel exemplaire signé par le vétérinaire conseil sera envoyé à l'apiculteur.

- Ne pas se prévaloir du titre de docteur vétérinaire et à ce titre, respecter le droit sur le médicament vétérinaire et à faire appel à l'intervention du vétérinaire conseil pour toutes missions dépassant le cadre de ses compétences.
- Se rendre disponible, conformément au PSE, aux convocations du vétérinaire conseil et du GDSA-63 pour les bilans annuels après qu'il soit convenu entre les parties des dates, des lieux et heures des réunions.
- A respecter le secret professionnel.

2.4 Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA)

Le GDSA-63 compte **26 TSA** (voir annexe 15) avec 3 TSA qui n'habitent pas dans le Puy-de-Dôme. Depuis la mise en place des Techniciens Sanitaires Apicoles, le GDSA-63 a toujours été très volontariste dans la formation de nouveaux TSA.

C'est ainsi que le GDSA-63 a organisé 4 sessions (la dernière en 2023), en lien avec la FNOSAD, et ouvertes aux autres structures départementales sanitaires :

STRUCTURES SANITAIRES DÉPARTEMENTALES	2017 (ANCIENS ASA)	2018 (TSA)	2020/2021	2023	TOTAL
GDSA-03	5	3	3	1	12
GDSA-63	8	13	10	9	40
Section apicole GDS-15	4		2		6
GDSA-43		1		1	2
Section apicole GDS-07			2		2
GDSA-12		1			1
GDSA-23	7				7
Section apicole GDS-42			1		1
GDS-69 & GDSA-69			2		2
GDSA - 38				1	1
TOTAL	24	18	20		74



Formation TSA de 2023 au GDS Aubière (63)



Formation TSA de 2018 GDS à Aubière (63)

2.4.1 Encadrement technique

La formation initiale des Techniciens Sanitaires Apicoles a été assurée par la FNOSAD. L'encadrement technique est assuré par le vétérinaire conseil ou par délégation.

Au minimum, une réunion par an est organisée pour permettre :

- La mise à jour des évolutions réglementaires.
- De faire le point sur l'état sanitaire du cheptel départemental.
- De préparer la nouvelle campagne de visites sanitaires.
- D'informer les techniciens apicoles des dernières avancées scientifiques pouvant permettre une gestion sanitaire optimale et un meilleur accompagnement des apiculteurs.

Des Rendez-vous scientifiques des TSA sous forme d'une soirée conférence et échanges sont périodiquement organisés. Les thèmes abordés en 2022, 2023 et 2024 étaient :

- Nosema spp, ce que l'on sait et ce que l'on cherche à savoir ! par Hicham EL ALAOUI (MCU Parasitologie Microbiologie, Laboratoire Microorganismes: Génome et Environnement, Université Clermont Auvergne)
- Vespa velutina dit le Frelon asiatique, mais qu'en disent les spécialistes ? par Quentin ROME (Chargé de mission "Frelon asiatique & Hyménoptères » , Responsable scientifique collections Formicidae & Vespidae, PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD) Centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel Museum national d'Histoire naturelle de Paris)
- Varroa, les traitements, nos pratiques, mais quels conseils donner et quand? par la commission TSA et pharmacie du GDSA accompagnés des vétérinaires conseil
- Les phéromones et le langage chimique des animaux: ce que nous apprennent les abeilles par Martin GIURFA (Professeur de neurosciences de classe exceptionnelle, Sorbonne Université, Paris)
- Les arbres, les pollinisateurs et le réchauffement climatique par Yves DARRICAU (Ingénieur agronome, retraité, apiculteur, planteur d'arbres, consultant international et conseiller des Nations unies et de certains programmes européens)
- Présentation des traitements varroa proposés par le laboratoire Andermatt et discussion autour du traitement Formicpro
- Présentation de l'évolution de la résistance des varroa au traitement par le laboratoire Vetopharma
- Participation à la formation continue FNOSAD (organisé en 2023 au GDSA-63).
- Participation à la formation continue FRGDS AURA en novembre 2024.

2.4.2 Formation continue

Les TSA bénéficient également d'une formation continue tout au long de l'année et en fonction de l'actualité :

- D'informations transmises lors des Assemblées Générales.
- D'une veille informationnelle par le GDSA-63: communications de la DDPP, articles de presse, communications d'autres organismes...
- D'une veille réglementaire grâce au réseau interne au GDSA-63 : FR GDS AURA, FNOSAD.
- D'un abonnement à la revue de la FNOSAD : "La Santé de l'Abeille" offert par le GDSA-63.
- Du suivi des visites : retours éventuels (difficultés, pratiques...) par le Président de la Commission TSA du GDSA-63.
- Encadrement technique mentionné précédemment

2.4.3 Conventions

Une convention tripartite a été signée avec chaque TSA, le vétérinaire conseil et le Président de la Commission TSA du GDSA-63 (rappel voir annexe 14)

2.4.4 Procédure de recrutement des nouveaux TSA

Pour assurer le maillage du territoire et mieux répondre aux besoins en visites sanitaires, le GDSA-63 a décidé de recruter des adhérents intéressés, ayant une bonne expérience apicole, motivés et disponibles pour devenir TSA.

Au préalable, le candidat doit envoyer une lettre de motivation au Président de la Commission TSA du GDSA-63 qui transmet une copie au vétérinaire conseil. Il est ensuite convoqué par le GDSA-63 pour répondre à un questionnaire élaboré par la FNOSAD corrigé par le vétérinaire conseil.



Si ses résultats sont satisfaisants, le candidat est convié dans un premier temps à passer un entretien avec le vétérinaire conseil qui peut se faire assister de membres du CA et dans un deuxième temps à démontrer ses compétences apicoles sur le terrain dans un/ou son rucher.

Le candidat définitivement retenu par le vétérinaire conseil devient stagiaire et doit participer à 2 stages de formation (5 + 2 jours) qui se terminent par un QCM de la FNOSAD avec 30 questions. Pour obtenir le diplôme de TSA, le stagiaire doit obtenir la note de 12/20.

2.4.5 Accompagnement des nouveaux TSA

Les premières visites des TSA débutants (nouvellement diplômés) sont réalisées conjointement avec un TSA expérimenté ou bien le vétérinaire conseil.

Des journées de visites groupées sont également organisées dans des secteurs géographiques en déshérence.

Chaque TSA effectue 2 à 3 visites et une mise en commun (débriefing) est effectuée en fin de journée.

Les nouveaux TSA peuvent alors échanger avec le vétérinaire conseil et les autres TSA lors de ces journées.

2.5 Visites sanitaires

2.5.1 Choix de répartition des visites

Pendant la durée du PSE de 5 ans, tous les adhérents doivent recevoir une fois la visite d'un ou des intervenants du GDSA-63 qu'il soit vétérinaire ou TSA ou les deux. Un tableau de suivi est tenu à jour, permettant de mesurer l'objectif de visites de tous les adhérents au PSE sur 5 ans.

Le choix des adhérents faisant l'objet d'une visite sanitaire se fait parmi la liste annuelle des apiculteurs qui ont signé leur engagement au PSE (par définition tous les adhérents ayant commandé des traitements).

Les ruchers des adhérents qui possèdent plus de 50 ruches seront visités en priorité. De même, les ruchers des primo adhérents sont visités en priorité.

Les adhérents qui feront l'objet d'une visite sanitaire au cours d'une saison apicole peuvent être contactés par message informatique, téléphone ou courrier. La date de chaque visite sanitaire est convenue entre l'intervenant et l'adhérent.

A partir du programme annuel, il est attribué par la commission TSA, à chaque TSA, la liste des apiculteurs(trices) adhérent(e)s dont il a la charge et qui se trouvent dans sa zone d'action (secteur). Cependant si le TSA rencontre des difficultés pour mener à bien l'ensemble de ses visites, il devra en informer le Président de la Commission TSA ou le vétérinaire conseil.

2.5.2 Visites communes

Afin de renforcer la cohésion entre TSA, il est organisé, sur un territoire donné et par plusieurs TSA, une journée de visites, à la fin de laquelle il est fait un débriefing. Chaque TSA doit réaliser 2 à 3 visites au cours de la journée.

Le secteur est choisi pour répondre à un besoin, que ce soit un nombre important d'apiculteurs avec peu de TSA sur ce secteur, un besoin de renfort pour le secteur ou au contraire, peu d'apiculteurs mais une localisation très éloignée des TSA.

En 2024, 3 journées de visite ont eu lieu, à Aigueperse, Ambert et Clermont-Ferrand. Elles impliquaient 14 TSA et les ruchers de 55 apiculteurs furent visités.

Les visites sont organisées par ou plusieurs membres du Conseil d'administration, TSA ou non et supervisées par le vétérinaire conseil.

2.5.3 Encadrement par l'équipe vétérinaire



Compte tenu de la spécificité de l'encadrement sanitaire apicole, le rôle du vétérinaire sanitaire consiste à superviser l'application du Programme Sanitaire d'Elevage, en particulier le choix collectif qui est fait pour le traitement de la varroose, à déléguer son application aux techniciens sanitaires apicoles (TSA), à participer aux visites de contrôle de ruchers et à participer au bon déroulement des objectifs de suivis annuels commandités par le PSE.

Pour répondre à ces objectifs, au minimum, une réunion par an est organisée en début de saison apicole (février/mars) pour permettre la mise à jour des évolutions réglementaires, de faire le point sur l'état sanitaire du cheptel départemental et de préparer la nouvelle campagne de visites sanitaires.

Le vétérinaire conseil sera averti depuis le rucher si un technicien suspecte un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie qui indiquera au TSA la conduite à tenir. De même, si un TSA juge une raison d'une visite sanitaire plus poussée chez un apiculteur visité, le vétérinaire y réalisera une investigation complète.

2.6 Procédure de suivi des visites sanitaires

2.6.1 Objectifs de la visite

Faire un état des lieux des pratiques de lutte contre varroa mises en œuvre par l'apiculteur et proposer des conseils en concordance avec le PSE apicole.

2.6.2 Prise de contact

Avant d'organiser sa visite, le TSA doit s'assurer de l'absence d'interdiction réglementaire de visites dans le secteur concerné (danger sanitaire 1^{ère} catégorie).

Le technicien apicole prendra contact avec chaque apiculteur de sa liste pour programmer un rendez-vous en lui expliquant le but de la visite et les informations à préparer.

La réalisation des visites est plus facile lors de la saison apicole, cependant en hiver à la suite d'un comptage sur lange graissé, la visite bien que succincte peut permettre de faire une démonstration d'utilisation d'acide oxalique par exemple.

En cas de refus de visite par l'apiculteur, le rassurer sur l'objectif de conseils de cette visite et lui rappeler qu'en adhérent au PSE, il s'est engagé à recevoir une visite tous les 5 ans.

Si malgré tout l'adhérent refuse la visite, le TSA devra en aviser le Président de la Commission TSA ou le vétérinaire conseil.

Le technicien n'hésitera pas à rappeler l'apiculteur la veille de la visite pour confirmer sa venue.

2.6.3 Informations à préparer par l'apiculteur

Lors de la visite, l'apiculteur devra se munir :

- Du registre d'élevage qui comprend le récépissé de déclaration.
- De l'historique des traitements.
- Des événements sanitaires.
- Des ordonnances associées.
- De ses fiches d'informations personnalisées

2.6.4 Réalisation de la visite

Cette visite devra se dérouler sur le rucher en compagnie de l'apiculteur détenant les ruches. Le TSA utilise la fiche FNOSAD (voir annexe 16). Seulement quelques colonies (1 à 2) seront visitées si la météo le permet et ce sera le TSA qui les choisira, avec l'accord de l'adhérent. L'apiculteur se doit de tout mettre en œuvre pour le bon déroulement de la visite et manipulera lui-même ses colonies.

Exceptionnellement, à la demande et sous la responsabilité de l'apiculteur visité, le TSA pourra manipuler les colonies pour procéder à la visite. Cependant avec autorisation de l'éleveur, le TSA peut manipuler les colonies afin de montrer ponctuellement tel ou tel aspect pratique.

À chacune de ses interventions auprès de l'apiculteur, le TSA rappelle qu'il est sous l'autorité du Vétérinaire conseil dans le cadre de la convention tripartite : vétérinaire, GDSA-63 et TSA.



2.6.5 Matériel et équipements

Pour cette visite, le TSA sera équipé par le GDSA-63 d'un support pédagogique concernant le comptage des varroas, d'une paire de gants, de formulaires de compte-rendu de visites et de registres d'élevage vierges, d'une tenue apicole (floquée GDSA-63) propre qu'il n'utilise pas dans ses ruchers, un matériel de comptage varroa (type Easy-check) et d'un injecteur de CO2. Le TSA devra s'équiper soit d'une boîte de gants en latex à usage unique à mettre par-dessus ses gants soit d'un pulvérisateur avec de l'eau de javel diluée 2 % pour désinfecter ses gants, ses bottes,... avant et après chaque intervention.



Réunion de lancement campagne Sanitaire mars 2024 au GDS à

La visite se déroulera en suivant la fiche de compte-rendu de visite et le TSA aura à vérifier la bonne tenue du registre d'élevage, la présence des ordonnances vétérinaires, du récépissé de la déclaration annuelle obligatoire. Il complètera la fiche de visite en trois exemplaires, qu'il cosignera avec l'apiculteur.

Le TSA pourra contacter le Président de la commission TSA et/ou le vétérinaire conseil pour lui faire part de ses observations, difficultés rencontrées dans l'exercice des visites PSE.

Une fois ce compte-rendu rempli, l'apiculteur et le TSA le signent et il sera transmis au vétérinaire conseil pour validation.

Une copie sera archivée au GDSA-63.

2.6.6 Visites non conformes

Si au cours d'une visite des écarts au règlement du PSE sont constatés (absence de registre d'élevage, manque de NAPI et médicaments hors AMM...) le technicien apicole transmettra à l'apiculteur les documents lui permettant de corriger les écarts. Si l'apiculteur ne prend pas en compte les recommandations du technicien sanitaire apicole, il se verra privé des bénéfices du PSE.

Un rappel pourra être fait sur la nécessité de déclarer annuellement ses ruchers dans un souci de gestion optimale du sanitaire.

2.6.7 Gestion documentaire

Les fiches de visite sont remplies par triplicata et réparties de la manière suivante :

- La première fiche blanche est archivée et classée, au GDS, par année pour consultation, si besoin, lors d'événements sanitaires ou situation épidémiologique particulière. Si le TSA suspecte un problème sur le rucher lors de la visite il rend compte au vétérinaire qui après analyse pourra valider le compte rendu. Si le vétérinaire ne valide pas le contre rendu, l'apiculteur sera averti par téléphone ou courriel ou à défaut par courrier. Seuls les comptes rendus des visites pour lesquels le TSA a suspecté un problème sont promptement examinés par le vétérinaire

- La deuxième fiche jaune est remise à l'apiculteur dès la fin de la visite (après signature du TSA et de l'apiculteur)

- La troisième fiche rouge conservée par le TSA pour justification de son déplacement et couverture pour l'assurance RC dans le cadre de sa mission.

2.7 Bilan des visites PSE

Grâce à l'implication bénévole progressive des TSA, ainsi que la participation des vétérinaires mandatés, un nombre conséquent de visites PSE ont été réalisées (524 au 31/12/2024).

La progression des visites PSE et du nombre d'adhérents est matérialisé par le tableau ci-dessous :

	NOMBRE D'ADHÉRENTS	NOMBRE DE TSA FORMÉS	NOMBRE DE TSA ACTIFS*	NOMBRE DE VISITES PSE	NOMBRE DE VISITES PAR TSA ACTIF	CUMUL VISITES
2021	1 123	23	20	154	7.7	154
2022	1 177	23	16	117	7.3	271
2023	1 206	22	17	94	5.5	365
2024	1 137	26	25	160	6.4	524

**TSA ayant fait au moins une visite dans l'année.*

La totalité des ruchers des adhérents n'a pas encore été visitée pour plusieurs raisons :

- Nécessité de former de nouveaux TSA qui n'ont pu œuvrer qu'à partir de fin 2023.
- Des TSA qui pour diverses raisons (professionnelles, personnelles,...) ont arrêté momentanément ou définitivement après la campagne 2021.
- Le déménagement dans les Alpes du "Réfèrent" TSA en 2022, Mr PELIZZARO, qui faisait en moyenne une vingtaine de visite annuellement.
- La pression des Frelons Asiatiques qui augmente fortement et qui mobilise les TSA sur des missions de formation (piégeage sélectif, recherche des nids de FA,...) au détriment des visites sanitaires.
- Le département du Puy-de-Dôme a déclaré 16 foyers de loque américaine entre 2021 et 2023. Les TSA ne peuvent pas réaliser de visites sanitaires dans ces zones réglementées.
- La météo froide et pluvieuse d'octobre 2023 à juin 2024 qui ne permettait pas d'ouvrir des ruches pour faire des visites (cf. Dossier de demande d'Indemnités de Sécurité Nationale déposé par les apiculteurs professionnels du Puy-de-Dôme en 2024).

Afin de compenser cette baisse d'activité observée en 2022, différentes actions ont été mise en œuvre par la commission de gestion des TSA :

- Recrutement et formation de nouveaux TSA en 2023,
- Amélioration de la stratégie de recrutement des TSA (lettre de motivation, test de compétence, entretien avec un vétérinaire + membre de la commission TSA, meilleure communication sur l'investissement nécessaire et le retour attendu),
- Effort demandé aux TSA pour passer d'un minimum de 5 à 7 visites par an,
- Organisation de visites groupées,
- Animations scientifiques pour améliorer la formation des TSA et la cohésion au sein du groupe,
- Attribution de TSA référents expérimentés pour accompagner les nouveaux TSA ,
- Partage d'un modèle de lettre de prise de rendez-vous pour faciliter la prise de contact avec les adhérents.

2.8 Gestion des médicaments vétérinaires

2.8.1 Choix et gestion des médicaments du PSE

Le choix qui est fait pour le traitement de la varroose sera décidé par le vétérinaire conseil en concertation avec la commission pharmacie, après une synthèse annuelle des données départementales concernant les taux d'infestation, et les éventuels problèmes rencontrés par les apiculteurs (remontée de terrain et analyse des comptes rendus des visites PSE, éventuels problèmes de résistance à un traitement, etc...), en prenant en compte également les données de la FNOSAD quant aux tests d'efficacité des traitements relevés sur l'année précédente.

2.8.2 Modalités de commandes, de prescription et de délivrance des médicaments

- Modalités de commandes

Les apiculteurs adhérents au PSE de l'année N-1 reçoivent en début d'année (avril) un appel à cotisation avec l'ensemble des traitements validés par le vétérinaire conseil (voir annexe 19).

Sur ce bon d'adhésion/commande, sont mentionnés les coordonnées de l'apiculteur et son numéro NAPI.

Ce bon d'adhésion est aussi disponible pour une commande en ligne via le logiciel FNOSAD en 2025.

L'apiculteur adhérent renseigne son nombre de ruches et ses besoins annuels en traitement et envoie ces informations au GDSA-63.

Le tout est centralisé, enregistré et intégré au fichier des adhérents (Logiciel FNOSAD depuis avril 2020). Cet outil permet une consultation à distance à tout moment par les ayants-droit (vétérinaires, Présidents des commissions Trésorerie, Pharmacie, TSA, secrétaire, les 2 représentants du GDSA).

Le vétérinaire conseil recevra par le Président de la commission Pharmacie, une évaluation des besoins en médicaments pour la lutte contre la varroose (bons de commande envoyés par le GDSA-63 aux apiculteurs), dont il contrôlera la cohérence. Après validation par le vétérinaire conseil, la commission pharmacie passera commande auprès des laboratoires fournisseurs.

Le modèle de bon de commande est en annexe N° 20

- Modalités de prescription

Après vérification de la cohérence des informations, de la vraisemblance entre les colonies déclarées et le volume des traitements commandés, la signature de l'inscription et de l'engagement du respect des clauses du PSE, le GDSA-63 fournit au vétérinaire conseil un récapitulatif des fiches d'informations personnalisées à valider.

Si des écarts sont constatés (demande anormale par rapport au nombre de ruches), une liste est établie en parallèle afin que le vétérinaire-conseil prenne position et décide si les commandes peuvent être validées.

S'il le souhaite, il peut demander des données sanitaires complémentaires à l'appui de cette demande. Il valide ensuite les fiches d'informations personnalisées.

Les fiches d'informations personnalisées sont imprimées en 2 exemplaires (voir annexe 21)

- Modalités de stockage

Le vétérinaire conseil supervisera la réception de la commande et la gestion du stock depuis sa réception jusqu'à la remise à son destinataire, en tenant régulièrement à jour un registre d'entrée et de sortie des médicaments (voir annexe 18). Un suivi des températures plusieurs fois par jour est réalisé voir annexe 27.

- Modalités de délivrance

Les traitements sont retirés par les apiculteurs lors des journées de distribution au siège du GDS 63 (136 avenue de CURNON, 63171 Aubière Cedex).

Les personnes responsables des journées de distribution sont :

- Les vétérinaires conseils : Docteur vétérinaire Régine BOUSCAUD, Docteur vétérinaire Claire BARANGER et Docteur vétérinaire Adeline PONNAU

- Le Président de la commission pharmacie : Franck BORTOLI
- Le Président de la commission trésorerie : Michel DUBIEN
- Le Directeur du GDS : François PEYROUX

Les 2 fiches d'informations personnalisées sont complétées avec le(s) numéro(s) de lot(s) et la date de distribution.

L'apiculteur repart avec les traitements commandés et la fiche d'information personnalisée correspondante.

L'autre exemplaire est classé et archivé au GDSA-63 pendant au minimum la durée d'engagement du PSE.

Un modèle de fiche d'inventaire des médicaments PSE est joint en annexe 17.

2.8.3 Listes des médicaments vétérinaires utilisés

Il est très important pour la sécurité de l'apiculteur et des abeilles d'utiliser des produits disposant d'une Autorisation de Mise sur le Marché en cours de validité en France. Cette AMM garantit, lors de l'utilisation suivant les recommandations indiquées, un fonctionnement sans risques ou avec des risques mesurés.

Tout traitement avec des solutions non homologuées peut engendrer des séquelles à long terme à l'apiculteur, léser la colonie, voir un risque santé pour les consommateurs.

Les traitements proposés par le GDSA-63 et leurs modalités d'utilisation tiennent compte :

- Des connaissances actuelles sur les résistances de varroa à certaines molécules.

Parmi la liste des principes actifs autorisés et des fournisseurs actuels de médicaments, voici les traitements proposés dans la cadre de la lutte contre la varroose :

Liste des médicaments et laboratoires existants dans le PSE 2021/23

APIVAR®	Laboratoire VETO-PHARMA 10 Lanières contenant 500 mg d'amitraz Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. FR/V/3653206 7/1995
APISTAN®	Laboratoire QALIAN Lanières contenant 0,8 g de tau-fluvalinate. Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. FR/V/2269949 9/1989 Avenant de mai 2018
APIGUARD®	Laboratoire QALIAN Barquettes en aluminium contenant 12,5 g de thymol. Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. FR/V/8103006 4/2001
APILIFE VAR®	Laboratoire DESTAING Plaquettes contenant thymol/Huile Essentielle Eucalyptus/Camphre/Lévomenthol Pas d'ordonnance nécessaire A.M.M. FR/V/9352576 9/2009
OXYBEE®	Laboratoire VETO-PARMA Poudre et solution d'acide oxalique dihydraté Pas d'ordonnance nécessaire A.M.M. EU/2/17/216 Avenant de mars 2019
APIBIOXAL®	Laboratoire DESTAING Poudre contenant de l'acide oxalique Délivré sur ordonnance A.M.M. FR/V/1748622 6/2015 Avenant novembre 2018

Liste des médicaments et laboratoires rajouté dans le PSE 2021/23 par un avenant validé par la DDPP du Puy de Dôme le 7/10/2024

API-BIOXAL POUDRE POUR TRAITEMENT DANS LA RUCHE[©]	CHEMICALS LAIF Poudre contenant 632,7 mg d'acide oxalique Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. FR/V/1748622 6/2015
APIGUARD[©]	VITA BEE HEALTH Barquettes en aluminium contenant 12,5 g de thymol. Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. FR/V/8103006 4/2001
APIGUARD MULTIDOSE 0,25 G/G GEL POUR RUCHE[©]	VITA BEE HEALTH Boîte de 2 seaux de 3 kg, 2 seringues graduées et 4 paquets scellés de 30 cartons de dosage. Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. FR/V/1346899 4/2022
APILIFE VAR[©]	CHEMICALS LAIF Plaquette contenant 8,0 g de thymol, 1,72 g d'huile essentielle d'eucalyptus, 0,39 g de camphre, 0,39 g de lévomenthol. Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. FR/V/9352576 9/2009
APISTAN[©]	VITA BEE HEALTH Lanières contenant 0,8 g de tau-fluvalinate. Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. FR/V/2269949 9/1989
APITRAZ 500 MG LANIERE POUR ABEILLES[©]	LABORATORIOS CALIER Lanières contenant 500 mg d'amitraz. Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. FR/V/9587316 5/201
BAYVAROL 3,6 MG LANIERE[©]	ELANCO Lanières contenant 3.6 mg de fluméthrine. Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. FR/V/9781866 7/2017
DANY'S BIENENWOHL, POUDRE ET SOLUTION POUR DISPERSION POUR RUCHE D'ABEILLES A 39,4 MG/ML[©]	Laboratoire DANY BIENENWOHL Poudre et solution de dispersion contenant 12.5g d'acide oxalique pour un flacon de 375 g de solution Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. EU/2/18/22
FORMIC PRO 68,2 G RUBAN POUR RUCHES POUR ABEILLES[©]	NOD APIARY IRELAND Bande de 68,2 g d'acide formique. Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. FR/V/7050200 6/2021

OXYBEE POUDRE ET SOLUTION POUR DISPERSION POUR RUCHE D'ABEILLES A 39,4 MG/ML ©	DANY BIENENWOHL Poudre et solution de dispersion : contenant 17,5 g d'acide oxalique (sous forme de dihydrate) pour un flacon de 375g de solution Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. EU/2/17/216
THYMOVAR 15 G PLAQUETTE POUR RUCHE POUR ABEILLES ©	ANDERMATT BIO VET Plaquette contenant 15 g de thymol. Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. FR/V/8902611 9/2007
VARROMED 5 MG/ML + 44 MG/ML DISPERSION POUR RUCHE D'ABEILLES ©	BEE VITAL Dispersion pour ruche contenant 5 mg d'acide formique et 44 mg d'acide oxalique (sous forme de dihydrate) Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. EU/2/16/203
VARROMED 75 MG + 660 MG DISPERSION POUR RUCHE D'ABEILLES ©	BEE VITAL Dispersion pour ruche contenant 75 mg d'acide formique et 660mg d'acide oxalique (sous forme de dihydrate) Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. EU/2/16/203
VARROXAL ©	ANDERMATT BIO VET GMBH © Poudre pour ruche contenant 0.71g d'acide oxalique (sous forme de dihydrate) Pas d'ordonnance nécessaire. A.M.M. FR/V/4010336 7/2023

Le choix des médicaments proposés par la commission pharmacie est validé à chaque début de saison par le Conseil d'Administration.

2.8.4 Intégration de nouveaux médicaments

En cas d'agrément de nouveaux médicaments vétérinaires apicoles et en gardant pour objectif d'optimiser la lutte contre le varroa, cette liste peut être modifiée. Dans ce cas-là, après concertation entre les membres du conseil d'administration du GDSA-63 et le vétérinaire conseil, un avenant au PSE est soumis à l'approbation du Service Régional de l'Alimentation de la Direction Générale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région.

2.8.5 Délivrance des médicaments et traçabilité

La délivrance des médicaments se fait avec remise d'une fiche d'information personnalisée qui répond aux exigences réglementaires (coordonnées de l'apiculteur, numéro NAPI, nombre de colonies à traiter et traitement prescrit, numéro de lot du médicament délivré, date de délivrance, signature du vétérinaire).

La délivrance s'effectue :

- En main propre à chaque apiculteur lors de journées de distribution assurées par les TSA et les membres du conseil d'administration du GDSA-63 formés à cet effet, dans les locaux du GDS. Classiquement ces journées de distribution sont les mercredis du mois de juillet de 8h30 à 12h ; l'après-midi de 13h30 à 18h.
- Par colisage et envoi postal, la mention « envoi postal » est alors apposée au bas de la fiche d'information personnalisée.

- La gestion du flux d'entrée et de sortie médicament est tenue à jour à chaque distribution (rappel voir annexe 18) et est aussi mis à jour dans le logiciel FNOSAD.
- La fiche d'information personnalisée et la facture sont conservées pendant 5 ans par l'apiculteur qui les classe dans son registre d'élevage.

2.8.6 Contrôle des stocks

Les stocks sont contrôlés :

- À réception des commandes depuis les laboratoires.
- En fin de chaque journée de délivrance.

La concordance entre stocks réels et données enregistrées dans le logiciel est vérifiée.

Les numéros de lot et la péremption sont contrôlés.

2.8.7 Contrôle de péremption

Les dates de péremption sont contrôlées à réception de la livraison des médicaments.

- Les dates sont ensuite contrôlées pour les stocks restants après la fin de la campagne de délivrance d'été.
- Le principe de gestion du stock est basé sur "premier entré - premier sorti".
- Si un médicament devait être périmé, il intégrerait le circuit de gestion des déchets.

2.8.8 Gestion des périmés et médicaments usagés

Les médicaments usagés, médicaments non utilisés (périmés ou non), entrent dans la catégorie des déchets toxiques et suivent le circuit de récupération prévu à cet effet, à savoir récupération via des bacs de collecte et récupération par une société de collecte agréée (Déchet Pro) ou par le laboratoire fournisseur de médicaments.

Un bordereau est remis par celle-ci lors de la collecte des bacs (voir annexe 23).

Une sensibilisation à ces produits usagés est portée :

- Lors des visites sanitaires.
- Lors des journées de distribution.
- Lors de l'assemblée générale annuelle, où chaque apiculteur peut venir déposer ses déchets médicamenteux dans des bacs.

2.8.9 Procédure en cas de rappel de médicament

Pour le cas où un médicament ferait l'objet d'une mesure de rappel, cette mesure serait applicable à partir du fichier « adhérents » (dossier adhérents du logiciel FNOSAD) qui comporte toutes les indications nécessaires pour identifier les acquéreurs du médicament incriminé par son numéro de lot.

Le rappel peut être fait, en fonction de l'urgence par courrier, par courriel ou par téléphone. L'information de rappel serait portée sur le site internet.

Une réflexion sur une alternative thérapeutique est conduite en concertation entre le vétérinaire et la commission pharmacie.

2.8.10 Pharmacovigilance

Déclarer les effets indésirables des médicaments vétérinaires permet une surveillance continue des risques et des bénéfices de leur utilisation après leur mise sur le marché.

La surveillance des effets des médicaments vétérinaires est réalisée grâce au dispositif de pharmacovigilance vétérinaire. Quel que soit le circuit de transmission, ces déclarations seront ensuite évaluées par l'ANMV au sein de l'Anses ou par le Centre de pharmacovigilance vétérinaire de Lyon (CPVL).

Les signaux potentiels qui sont ainsi identifiés font ensuite l'objet d'une évaluation collective. Cette évaluation peut se dérouler au niveau européen avec les experts des autorités compétentes des autres Etats membres de l'Union européenne et/ou au niveau national.

Le périmètre de la pharmacovigilance vétérinaire englobe :

- Les effets indésirables sur les animaux par suite de l'administration d'un médicament vétérinaire ou d'un médicament à usage humain dans le cadre de la cascade (article L.5143-4 du code de la santé publique).
- Les effets indésirables sur les êtres humains à la suite de l'exposition à un médicament vétérinaire.
- Les suspicions de manque d'efficacité d'un médicament vétérinaire.
- Les problèmes de temps d'attente et de résidus de médicament vétérinaire dans les aliments.
- Les problèmes environnementaux liés à un médicament vétérinaire.

Les vétérinaires et les TSA lors de leur visite sanitaire peuvent déclarer un dysfonctionnement :

- Par télé déclaration, en remplissant le formulaire en ligne :
<https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr>
- Par téléchargement d'une fiche de déclaration. Il est alors possible de la renvoyer complétée au CPVL par mail, télécopie ou voie postale.
- Par téléphone auprès du CPVL. Cet appel devra toutefois être suivi d'un retour par courrier de la fiche de déclaration envoyée par le CPVL.

Coordonnées du Centre de Pharmacovigilance vétérinaire de Lyon (CPVL) :

VETAGRO SUP - CAMPUS VÉTÉRINAIRE DE LYON

1 avenue Bourgelat / 69280 MARCY-L'ETOILE

Tél. : 04 78 87 10 40 - Télécopie : 04 78 87 45 85 - Courriel : cpvl@vetagro-sup.fr

2.9 Locaux de stockage des médicaments vétérinaires

Le GDS 63 est propriétaire depuis 2016 de l'ensemble des locaux (voir annexe 28).

Le local serveur du GDS 63, est climatisé (température entre 8° C et 22 °C).

Un enregistreur est installé dans ce local et permet l'enregistrement de la température et de déclencher des alertes en cas d'écarts (voir annexe 27).

Ce lieu est fermé à clé et sous couvert du Directeur du GDS 63. (Le plan est joint en annexe 24)

Durant toute la période de détention de médicaments, seuls le vétérinaire conseil et les personnes mandatées pour distribuer les médicaments détiendront les clefs du local de stockage. Ils pourront librement accéder à ce local durant la période de détention des médicaments. Une fiche de traçabilité permet d'inscrire tous les mouvements des personnes accédant à la pharmacie.

Les personnes autorisées à accéder au local sont celles du tableau ci-dessous et sont validées par le vétérinaire responsable de la gestion de la pharmacie :

Régine BOUSCAUD	Franck BORTOLI	Eric COSTILLE
DUBIEN Michel	GARZO Juana	

2.10 Calendrier des opérations de lutte

Toutes les colonies d'un même rucher doivent être traitées simultanément, en évitant de perturber les ruches les jours qui suivent le traitement.

L'utilisation et le conseil de certaines techniques ou traitements seront à raisonner en fonction des contraintes inhérentes à la colonie (présence de couvain, faible population...), géographiques et météorologiques (température, humidité...) et enfin de la technicité de l'apiculteur (connaissances et facilité de manipulation...).

L'efficacité entre les colonies peut varier du fait des conditions d'utilisation (présence résiduelle de couvain, température, ré-infestation...). Les médicaments doivent être employés dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre le varroa et la chute des varroas doit être régulièrement surveillée.

L'association de la lutte biotechnique et de la lutte médicamenteuse contre varroa n'est plus une option. Les plateaux grillagés doivent être utilisés en continu. Les interventions peuvent être réalisées à différents moments de l'année et les traitements seront réalisés notamment en fonction des comptages de varroas, seul moyen de suivi de l'infestation des colonies, d'estimation de l'urgence d'un traitement et d'évaluation de l'efficacité des traitements.

De même, la bithérapie est préconisée. En raison d'une efficacité moindre des traitements, un traitement en période hivernale est indispensable. Le traitement d'hiver sera réalisé avec une matière active différente de celle utilisée en traitement au cours de la saison apicole précédente.

Indépendamment des techniques utilisées dans la lutte contre varroa, dans le souci d'une gestion sanitaire adéquate d'une ruche, il est préconisé de renouveler les cires à raison de minimum 2 cadres par an.

Quel que soit le traitement, il ne faut pas réutiliser des médicaments usagés car cela n'aurait pas une efficacité suffisante sur les populations de varroas et pourrait avoir de plus des effets néfastes en favorisant des résistances.

Nous assurons la gestion des médicaments usagés. Ceux-ci doivent être déposés dans un bac prévu à cet effet afin qu'ils soient éliminés en respectant les exigences liées aux déchets d'activité de soins.

2.10.1 Technique de comptage des varroas et interprétation

Le GDSA-63 privilégie les suivis d'infestation des colonies grâce aux comptages des varroas. Ce critère permet d'adapter les traitements (éventuels) à réaliser. Ci-dessous un tableau des techniques de comptage de Varroa et d'interprétation des résultats.

Méthode	Principe de la méthode	Saison / Période*	Taille de l'échantillon	Niveau infestation	Commentaires
Suivi des mortalités naturelles de varroa	Solution 1 : Installer un plateau grillagé sur toute la surface du plancher de la ruche, placer dessous un linge blanc graissé. On laisse le linge au moins 4 jours et au plus 15 jours puis on compte le nombre de Varroas tombés. On divise par le nombre de jour depuis la pose du linge. Solution 2 moins pratique : installer une feuille plastifiée graissée directement sous les cadres... et après idem solution 1	Hiver	Chute naturelle quotidienne	1 varroa par jour	Traitement d'hiver conseillé (AO**)
		Printemps	Chute naturelle quotidienne	>6 varroas par jour	Envisager un traitement en cours de saison. Division, piégeage couvain mâle, AF*** ou AO
		Été	Chute naturelle quotidienne	>8 varroas par jour	Traiter immédiatement (AF, Amitraze, Tau fluvalinate, Thymol, AO G****)
				< 8 varroas par jour	Recontrôler 1 mois plus tard
		Automne (après traitement estival)	Chute naturelle quotidienne	>5 varroas par jour	Traiter immédiatement (AO ou AF) et reconstruire 1 mois plus tard
Désoperculation saison couvain de mâles	A l'aide d'une griffe à désoperculer, on « embroche » la valeur de 200 cellules de couvain mâle et on compte le nombre de cellules infestées sur 200 prélevées.	Quand il y a des cellules de mâle	200 larves	> 8 mâles infestés	Traiter immédiatement : Division, piégeage couvain mâle, AF ou AO
Lavage d'abeilles (Dispositif Easy check® du commerce utilisable et pratique)	Collectez un échantillon de 300 abeilles (sans la reine) en utilisant le panier blanc. Placez le panier dans le bol transparent, en l'alignant correctement, et placez le couvercle jaune sur le dessus. Méthode au CO₂ Soulever légèrement le couvercle jaune, injecter le CO₂ à travers les trous du panier blanc pendant 5 à 6 secondes, jusqu'à ce que les abeilles cessent de voler, on retourne le pot et on le secoue pendant 15 secondes. Méthode au sucre glace Ajouter une cuillère à soupe de sucre glace et faire rouler les abeilles dedans de manière à décoller les varroas (environ 20-30 minutes). On retourne le pot et on le secoue pendant 1 minute. Comptage (idem sucre et CO₂) Ouvrir le couvercle, sortir le panier et libérer les abeilles dans la ruche. Verser le contenu du bol sur une surface blanche et compter. L'utilisation d'eau pour fondre le sucre facilite le comptage. A l'alcool : On place 300 abeilles (30 à 40g selon la souche d'abeille) dans un récipient de 100mL. Si on le peut, on congèle rapidement les abeilles pour les sacrifier sans trop les faire souffrir. On ajoute de l'eau savonneuse et/ou de l'alcool (alcool à 70° ou alcool à brûler). On secoue 30 secondes et on verse sur un linge blanc ou à travers une passoire puis on compte.	Hiver (tester quand température > 15°C)	300 ouvrières (pot de 100mL)	>2 % (6 varroas)	Traitement d'hiver conseillé (AO)
		Printemps		>1 % (3 varroas)	Traiter immédiatement Division, piégeage couvain mâle, AF ou AO et reconstruire 1 mois plus tard
		Été (avant traitement)		>3 % (9 varroas)	Traiter immédiatement (AF, Amitraze, Tau fluvalinate, Thymol, AOG****)
		Fin d'été (juste après traitement)		>1 % (3 varroas)	Traiter immédiatement (AO ou AF) et reconstruire 1 mois plus tard
		Automne		>2 % (6 varroas)	Traiter immédiatement (AO ou AF) et reconstruire 1 mois plus tard

IMPORTANT : « Contact véto / traiter rapidement », le TSA ne peut pas prescrire ni décider seul d'un traitement. Il doit signaler la situation au vétérinaire conseil (ou à la commission TSA qui fera le relai). Le vétérinaire établira le diagnostic sur la base de vos observations et comptages, et pourra, si nécessaire, recommander un traitement et délivrer une ordonnance.

**Exemples d'interprétation des saisons / périodes en fonction de l'altitude*

	Moins de 500 m	De 500 à 800 m	Plus de 800 m
Hiver	Janvier - décembre	Décembre – janvier - février	Octobre – novembre – décembre – janvier – février - mars
Printemps	Février - mars – avril - mai	- Mars – avril - mai	Avril – mai - juin
Eté	Juin- juillet - août	Juin- juillet - août	Juillet -août
Automne	Septembre – octobre -novembre -	Septembre – octobre - novembre	Septembre

Ce tableau n'est qu'un exemple : chaque apiculteur doit faire une interprétation des périodes/saisons de comptage en fonction du lieu géographique de son rucher et prendre en compte non seulement l'altitude, mais aussi l'exposition, l'ombre, le relief... Par définition pendant la période hiver il n'y a plus de couvain (ou très peu : moins d'un ½ cadre).

**AO □ Acide Oxalique (médicament à base d'Acide Oxalique : Apibioxal® (Bio), Oxybee® (Bio), Varromed® (Bio), Varroxal® (Bio))

*** AF □ Acide Formique (médicament à base d'Acide Formique : Formic pro®(Bio))

Amitraze □ Médicament à base d'Amitraze : APIVAR®

Tau fluvalinate □ Médicament à base de Tau fluvalinate : APISTAN®

Thymol □ Médicament à base de Thymol : APIGUARD® (Bio)

****AOG □ Traitement avec Acide Oxalique avec Griffage couvain.

2.10.2 Tableau de synthèse des opérations de lutte

Ce tableau présente le calendrier des opérations de lutte (source : Prémila Constantin, GDS Auvergne Rhône Alpes).

		Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.
Suivi d'infestation													
Lutte médicamenteuse	Traitement		Traitement de rattrapage				Traitement après récolte (longue durée)				Traitement hivernal		
	Création d'essaims artificiels			Associée à un traitement médicamenteux hors couvain									
Lutte biotechnique	Retrait de couvain de mâle												
	Encagement de reine (avant traitement)												

2.10.3 Mise en pratique du calendrier de lutte

- Intervention au printemps

Cette intervention vise une première diminution dans l'année des populations de varroas. Elle est recommandée lorsque les comptages réalisés en février-mars indiquent des taux d'infestation importants. L'objectif est de ne pas léser les populations d'abeilles estivales (production de miel et d'essaims).

Cette intervention peut être réalisée dès février si les températures extérieures le permettent. L'utilisation de produits dont la diffusion de la matière active est dépendante de la température peut se réaliser si les températures extérieures respectent les conditions d'application du produit plusieurs jours consécutivement.

- Intervention au cours de la saison apicole

L'objectif est de ralentir la croissance de la population de varroas. Pour cela des méthodes biotechniques peuvent être utilisées :

- Diviser les colonies pour former des essaims artificiels qui seront alors infestés par une population d'effectif diminué de varroas.
- Éliminer le couvain mâle, lieu privilégié par le varroa pour se reproduire, tous les 15 à 20 jours (cadre spécial ou cadre de hausse introduit dans le corps de la ruche).

L'intervention médicale est optionnelle et peut être réalisée si des comptages (chutes de varroas naturel sur lange graissée ou utilisation d'un Easy Check) indiquent de fortes populations ou si l'apiculteur sait qu'il appliquera tard son traitement de fin d'été (exemple des miellées sur sapin).

Les médicaments à base d'acide formique(Formic pro) ou d'acide oxalique (Api-bioxal, OxybeeND, Varroxal ou Varromed), grâce à leur mode d'action court et leurs molécules naturellement présentes dans le miel, peuvent être utilisés entre deux miellées.

Dans le cas de l'acide formique le traitement est envisageable à condition que les températures le jour soient comprises entre 10°C et 25°C à l'ombre.

Dans le cas de l'acide oxalique, du fait de son inefficacité sur les varroas situés dans le couvain operculé, son utilisation n'a une efficacité que sur les varroas phorétiques (maximum 35% de la population) une manipulation pour obtenir une absence de couvain comme l'encagement de la reine pendant 24 jours, le griffage ou la suppression du couvain existant sont conseillés.

- Intervention de fin d'été et/ou immédiatement après la dernière récolte

L'objectif est d'éliminer un maximum de varroas à une période où sa population est maximale (environ 65% dans couvain operculé et 35% phorétique) et de préserver une génération d'abeilles d'hiver peu parasitée. Avec ce traitement le taux d'infestation espéré est de moins de **50 varroas par colonie** à la mise en hivernage.

Tous les médicaments avec AMM sont envisageables pour ce traitement en tenant bien sûr compte des différences d'efficacité des produits, des températures au moment de l'application et de l'utilisation d'une molécule au printemps.

Dans le cas de l'utilisation d'acide oxalique, il est nécessaire d'encager la reine pendant 22 à 24 jours afin qu'il n'y ait plus de couvain et ainsi de traiter dans des conditions optimales. Une autre solution consiste à supprimer le couvain fermé soit par griffage soit en retirant les cadres.

- Intervention de contrôle en période hivernale

En fonction des comptages réalisés au cours de la saison précédente ou à l'issue du dernier traitement,

il est recommandé de pratiquer un traitement pendant la période hivernale et l'arrêt de ponte associé. L'objectif est d'assainir au maximum la colonie pour une meilleure reprise d'activité au printemps.

Pour cela le seul traitement disponible est l'utilisation d'acide oxalique.



2.10.4 Synthèse et modalités d'utilisation des traitements de lutte médicamenteuse contre varroa.

Le GDSA-63 propose des traitements conventionnels et des traitements utilisables en agriculture biologique.

PROTECTION LORS DE LA MANIPULATION DES TRAITEMENTS

	<u>PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES</u>	<u>Protection Masque</u>	<u>Protection Lunette</u>	<u>Protection Gants</u>
<u>APIVAR®</u> <u>APISTAN®</u> <u>APILIFE VAR®</u> <u>BAYVAROL®</u> <u>APITRAZ®</u>	Les matières actives sont facilement absorbées par la voie cutanée. <u>Éviter tout contact avec les yeux et la peau.</u>			<u>Nitril E</u>
<u>APIGUARD®</u>	<u>Éviter tout contact avec les yeux et la peau.</u> <u>Nocif par ingestion</u>		OUI	<u>Nitril E</u>
<u>Formicpro®</u>	Peut provoquer une irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires	FFP2	Lunettes de protection (EN166)	<u>Nitril E</u>
<u>OXYBEE®</u> <u>API-BIOXAL®</u> <u>VAROMED®</u> <u>DANY'S</u> <u>BIENENWOHL®</u>	Peut provoquer une irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires	FFP2	Lunettes de protection (EN166)	<u>Nitril E</u>
<u>VARROXAL®</u>	Peut provoquer une irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires	FFP3		<u>Nitril E</u>

Pour chacun des médicaments, il est recommandé à minima le port de la protection d'apiculteur (molécules volatiles pouvant être déposées sur les vêtements, y compris lors de la reconstitution de l'Apibioxal par exemple).

Synthèse et modalités d'utilisation des traitements de lutte médicamenteuse contre varroa.

TRAITEMENTS CONVENTIONNELS			RECOMMANDATIONS PAR SAISONS		
Nom déposé	Principe actif	Modalités d'utilisation (se référer à la notice du produit avant utilisation)	Printemps et en cours de saison	Fin d'été	Hiver
APIVAR® APITRAZ®	Amitraze	2 lanières par ruche, 1 lanière pour un petit essaim. Les lanières doivent être placées au centre du couvain. Selon l'AMM, il faut les laisser 6 semaines (si absence de couvain) et 10 semaines en cas de présence de couvain. Retirer les hausses de la ruche avant toute application du produit. (TA = 0 jour)	Dans le cas d'une impossibilité d'utilisation d'acide oxalique ou d'acide formique (couvain en grande quantité, faible population, températures extérieures trop basses...) l'utilisation de lanières est préconisée mais elles doivent être impérativement retirées avant la miellée. <i>Dans le cas de miellées précoces, il faut enlever les lanières avant de poser les hausses.</i>	OK Le plus tôt possible après la récolte	Non recommandé
APISTAN®	Tau-fluvalinate	2 lanières par ruche 1 lanière pour un petit essaim Les lanières doivent être placées au centre du couvain. Selon l'AMM, il faut les laisser de 6 à 8 semaines Retirer les hausses de la ruche avant toute application du produit. (TA = 0 jour)			
BAYVAROL®	Fluméthrine	4 lanières par ruche 2 lanière pour un petit essaim Les lanières doivent être placées au centre du couvain. Selon l'AMM, il faut les laisser de 4 à 6 semaines Retirer les hausses de la ruche avant toute application du produit. (TA = 0 jour)			

TRAITEMENTS BIOLOGIQUES			RECOMMANDATIONS PAR SAISONS			
Nom déposé	Principe actif	Modalités d'utilisation (se référer à la notice du produit avant utilisation)	Printemps	En cours de saison	Fin d'été	Hiver
API-BIO XAL ®	Acide oxalique	<u>Application par dégouttement :</u> Verser toute la poudre dans la quantité indiquée de sirop (eau et saccharose dans un rapport 1/1) et mélanger jusqu'à sa dissolution. Le traitement doit être administré en une seule fois à une température du liquide autour de 25°C. La dose nécessaire est de 5mL par inter-cadre d'abeilles. Le produit doit être administré en utilisant une seringue par application sur la longueur de chaque inter-cadre. La dose maximale est de 50 ml par ruche. Retirer les hausses de la ruche avant toute application du produit. (TA = 0 jour)	Seule la méthode d'application par dégouttement est conseillée	OK	OK	Seule la méthode d'application par dégouttement est conseillée
		<u>Application par sublimation :</u> Utiliser un appareil avec résistance électrique pour la sublimation. Remplir le réservoir de l'appareil avec 2,3 g de produit. Placer l'appareil à l'entrée de la ruche sous les abeilles, en évitant tout contact avec les rayons de miel. Fermer l'entrée pour éviter que la fumée et les abeilles ne sortent de la ruche. Actionner l'appareil pendant environ 3 minutes en suivant les instructions du fabricant et maintenir la ruche bien fermée pendant encore 15 min. Dose maximale de 2,3 g par ruche en une seule administration. Un traitement par an. Laisser refroidir et nettoyer l'appareil après administration pour en retirer tout résidu éventuel à l'aide d'eau potable Retirer les hausses de la ruche avant toute application du produit. (TA = 0 jour)				

OX YBE E®	Acide oxalique	<u>Application par dégouttement :</u> Verser toute la poudre dans la quantité indiquée de sirop et mélanger jusqu'à sa dissolution. Le traitement doit être administré en une seule fois. Une dose maximale de 5-6 ml de la dispersion doit être administrée une seule fois par espace inter-cadre occupé par des abeilles. La quantité totale de produit administré à une colonie ne doit pas dépasser 54 ml. Retirer les hausses de la ruche avant toute application du produit. (TA = 0 jour)	OK	OK	OK	OK
--------------------------	-------------------	--	----	----	----	----

TRAITEMENTS BIOLOGIQUES			RECOMMANDATIONS PAR SAISONS			
Nom déposé	Principe actif	Modalités d'utilisation (se référer à la notice du produit avant utilisation)	Printemps	En cours de saison	Fin d'été	Hiver
FORMIC PRO®	Acide formique	Etaler 2 bandes par ruche, au-dessus des cadres à raison de 5 cm entre chaque bande et 10 cm entre les bandes et la paroi des ruches puis poser une hausse au-dessus du corps avec des cadres cirés ou un nourrisseur retourné. Laisser les bandes pendant 7 jours, puis les retirer. Il est fortement conseillé de surveiller l'efficacité du produit après traitement afin d'estimer s'il est nécessaire de faire un 2^{ème} passage à 1 mois d'intervalle (ou un traitement d'hiver). Ce traitement est contre-indiqué pour les petites colonies (< 10 000 abeilles, essaim par exemple) et il est déconseillé de traiter en période de disette. Afin de préserver au mieux les abeilles lors du traitement, la ruche doit être bien ventilée (entrée grande ouverte (1.25 cm sur toute la largeur, plateau grillagé fermé). Les températures de jour doivent idéalement être comprises entre 15°C et 25°C à l'ombre. Ne pas nourrir les abeilles et ne pas détruire les cellules royales avant et après le traitement. Il est également conseillé de contrôler la ponte après le traitement. Retirer les hausses de la ruche avant toute application du produit. (TA = 0 jour)	OK	OK	OK	/

APIGUARD®	Thymol	Déposer une 1^{ère} barquette ouverte posée gel vers le haut sur le dessus des cadres, centrée sur la ruche, puis une 2^{ème} barquette 15 jours plus tard. Si la 1^{ère} barquette contient encore du produit, la laisser avec la seconde. Fermer les fonds de ruche grillagée. Laisser les barquettes jusqu'à élimination complète du gel. Il ne faut pas utiliser le traitement en dessous de 15°C pour cause d'inefficacité et au-dessus de 40°C pour cause de danger pour les abeilles. Retirer les hausses de la ruche avant toute application du produit. (TA = 0 jour)	/	OK	OK	/
TRAITEMENTS BIOLOGIQUES			RECOMMANDATIONS PAR SAISONS			
Nom déposé	Principe actif	Modalités d'utilisation (se référer à la notice du produit avant utilisation)	Printemps	En cours de saison	Fin d'été	Hiver
API LIFE VAR®	Thymol Huile essentiel le d'Eucalyptus Camphre Lévomenthol	1 plaquette par ruche tous les 7 jours, un traitement complet est réalisé à l'aide 4 plaquettes pour chaque ruche. Pour une efficacité optimale du traitement, la température extérieure idéale est de 20 à 25°C. Une température extérieure moyenne inférieure à 15°C peut rendre le produit moins efficace. Le traitement réalisé à une température supérieure à 30°C peut augmenter le stress et la mortalité des abeilles et du couvain. Retirer les résidus éventuels à la fin du traitement. Le traitement doit être réalisé une fois par an. Retirer les hausses de la ruche avant toute application du produit. (TA = 0 jour)	/	/	OK	/
DANY'S BIENENWOHL®	Acide oxalique (sous forme de dihydrate)	Placer le flacon contenant la solution d'acide oxalique dihydraté dans de l'eau chaude (entre 30 et 35 °C). Ouvrir le sachet de poudre de saccharose à l'aide d'une paire de ciseaux. Préparation de 444 ml de dispersion : Verser le contenu d'un sachet dans le flacon contenant 375 g de solution d'acide oxalique dihydraté et mélanger jusqu'à sa dissolution. Le traitement doit être administré en une seule fois à une température du liquide comprise entre 30 et 35 °C. La température extérieure doit > 3°C La dose nécessaire est de 5-6 mL par inter-cadre d'abeilles. Le produit doit être administré en utilisant une seringue par application sur la longueur de chaque inter-cadre. La dose maximale est de 54 ml par ruche. Ne pas administrer ce médicament vétérinaire plus d'une	OK	OK	OK	OK

		fois par génération d'abeille. Traitement dans les colonies sans couvain. Retirer les hausses de la ruche avant toute application du produit. (TA = 0 jour)				
--	--	---	--	--	--	--

2.11 Temps consacré par les vétérinaires conseils pour la réalisation des missions du PSE

Pour l'exécution de ses missions, les vétérinaires conseil ont en moyenne réalisé les missions suivantes avec la charge en temps de travail :

Le nombre d'heures qui figure dans ce tableau est un nombre global qui se répartit entre les trois vétérinaires conseils en fonction de leurs disponibilités et de leurs délégations.

MISSIONS PSE 2021-2026	NOMBRE d'HEURES PAR ANNEE	
	Prévu	Réalisé 2024
ASSURER L'APPLICATION DU PSE Bilans annuels / Réponses aux sollicitations / Animations Veille scientifique, technique et législative du médicament	8 heures	11 heures
FAIRE UNE VISITE PAR AN AVEC CHAQUE TSA Objectif 30 visites	75 heures	10.66 heures
SUPERVISER LE PROGRAMME ANNUEL DES VISITES SANITAIRES Organisation / Réunion annuelle / Suivi	7 heures	8.5 heures
PARTICIPER AUX REUNIONS DU CA, DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE, AUX JOURNEES TECHNIQUES OU DE FORMATION EN TANT QUE CONSEILLER TECHNIQUE 5 CA + 1 AG + 2 journées techniques	6 heures	17.5 heures
GESTION ORDONNANCES / DELIVRANCE DU MEDICAMENT 1 300 ordonnances par an	6 heures	3.33 heures
TEMPS CONSACRE PAR LE VETERINAIRE RESPONSABLE DE LA PHARMACIE Validation des commandes / Contrôle de la délivrance des médicaments / Contrôle du stock de médicament	18 heures	2 heures
Reunion diverses		4 heures
TOTAL	120 heures	57 heures

3 NOUVEAU PSE 2026-2031

Le prochain PSE s'inscrit dans la continuité du précédent. Certaines actions seront poursuivies (système d'alertes, partenariats...). Le GDSA-63 accompagné des vétérinaires conseils s'engagent à poursuivre la même dynamique d'animation. Voici notre plan d'actions pour les 5 prochaines années :

3.1 Adapter l'engagement des vétérinaires

Trois conventions de suivi du PSE ont été signées entre les vétérinaires et le GDSA-63. (voir annexes 25) et pour la gestion de la pharmacie (voir annexe 26)

Le nombre d'heures qui figure dans ce tableau est un nombre global qui se répartit entre les trois vétérinaires conseils en fonction de leurs disponibilités et de leurs délégations.

MISSIONS PSE 2026-2031 DES VÉTÉRINAIRES	NOMBRE D'HEURES PAR ANNÉE
PARTICIPER AUX REUNIONS DU CA, DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE, AUX JOURNEES TECHNIQUES OU DE FORMATION EN TANT QUE CONSEILLER TECHNIQUE	17 heures
VISITE SANITAIRE AVEC CHAQUE TSA (de façon individuelle ou groupée) Suivi/Signature des CR TSA	19 heures
ASSURER L'APPLICATION DU PSE Organisation/ Bilans annuels / Réponses aux sollicitations / Animations Veille scientifique, technique et législative du médicament, autres événements spécifiques	4 heures
Détermine le choix de médicaments à proposer pour l'année et valider les commandes. Prévisions diverses (Dossier Pharmaco vigilance, ...)	7.5 heures
Contrôle de la délivrance des médicaments et contrôle du stock des médicaments	4 heures
Préparation PSE tous les 5 ans	14 heures
Exceptionnelle (exemple formation logiciel FNOSAD,...)	3 heures
TOTAL	68.5 heures

3.2 Former de nouveaux TSA

Le GDSA-63 continuera à être moteur dans la formation de nouveaux TSA, afin d'assurer le nombre de visites sanitaires attendues.

3.3 Dynamiser le réseau de TSA

Afin de dynamiser le réseau des TSA, l'équipe des vétérinaires conseils souhaite maintenir le temps consacré à l'accompagnement technique des TSA en restant sur la dynamique 2024/25.

Les journées de visites communes seront maintenues pour avoir un bon maillage du territoire.

Augmenter le nombre de TSA qui participent aux tests d'efficacité des traitements organisés par la FNOSAD tous les ans et continuer de partager les retours de leurs expériences dans le réseau TSA, ce qui permet d'améliorer le niveau de connaissances et de compétences.

3.4 Maintenir le nombre de visites par TSA

Le GDSA-63 compte environ 1137 adhérents. Le PSE nous engage donc à réaliser chaque année 225 visites, c'est un objectif ambitieux. Nous allons tout mettre en œuvre pour **maintenir l'effort actuel de 7 visites** par an et par TSA au minimum. En parallèle, nous allons désormais **comptabiliser les "entretiens conseils"** réalisés lors des journées de distribution, les journées de démonstration et lors de notre Assemblée Générale.

Une attention sera portée pour privilégier la visite d'apiculteurs ayant le plus grand nombre de ruches et les nouveaux adhérents GDSA. L'utilisation du logiciel de la FNOSAD permet un archivage dématérialisé des comptes rendus de visites, pour faciliter leur suivi.

3.5 Améliorer le suivi des visites

Les nouveaux TSA seront formés à utiliser le logiciel de la FNOSAD ce qui va progressivement permettre une gestion optimisée du suivi des visites réalisées par les TSA

Les comptes rendus seront relus et avisés de correction s'ils le nécessitent par le vétérinaire conseil puis contresignés par ce dernier.

3.6 Améliorer les outils de communication

3.7

Nous publions sur notre site Internet GDSA-63.com environ 50 informations (article, CR de réunion CA,...) par an. Nous avons 1300 personnes qui reçoivent un message informatique à chaque publication. Conserver ce rythme de publication et créer un indicateur pour connaître le nombre de connexions mensuelles. Le but étant d'analyser les variations des connexions mensuelles afin d'améliorer nos publications.

3.8 Continuer à former les apiculteurs de demain

Le GDSA-63 continuera à s'investir dans les différents ruchers écoles du département afin de sensibiliser les futurs apiculteurs aux enjeux sanitaires, ce qui représente une centaine d'apiculteurs par an.

Le GDSA-63 continuera d'utiliser le rucher de démonstration qu'il a créé en 2022 à la Roche Blanche (à proximité de Clermont-Ferrand) afin de réaliser des démonstrations auprès de ses adhérents, ainsi qu'à réaliser divers tests (muselière anti Frelons Asiatiques, test efficacité traitement avec la FNOSAD,...).